Soixante-quatorzième année. — N° 259. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 29 Octobre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 931 du 19 octobre 1942 portant modification des articles 4 et 6 de la loi du 18 février 1942 fixant le statut des Juifs indigènes d'Algérie (p. 3586).

Loi n° 943 du 20 octobre 1942 modifiant le statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat (p. 3586).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés portant nominations (administrateurs provisoires) (p. 3586).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 3037 du 13 octobre 1942 instituant un groupement d'urbanisme de la région de Roanne (Loire) (p. 3589).

Décret n° 3074 du 14 octobre 1942 portant attribution de biens ecclésiastiques (p. 3589).

Décret n° 3117 du 17 octobre 1942 ajoutant une commune à la liste des communes du groupement d'urbanisme de la région lyonnaise (p. 3589).

Arrêté du 22 avril 1942 portant agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public (p. 3589).

Arrêté du 26 octobre 1942 relatif aux indemnités accordées aux conférenciers chargés de faire des causeries se rapportant à la défense passive (p. 3589).

Arrêtés du 28 octobre 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3589).

Arrêté révoquant un membre d'un conseil municipal d'Algérie (p. 3590).

Arrêtés portant démissions d'office de conseillers généraux et maires (p. 3590).

Arrêtés portant promotions (administration préfectorale) (p. 3590).

Arrêté nommant des régisseurs d'avances (p. 3590).

Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement (Algérie) (p. 3590).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 24 octobre 1942 étendant l'application de la loi du 18 août 1942 à certains Etats américains (p. 3590).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination (commission de revision des naturalisations) (p. 3591).

Arrêtés portant nominations, admissions à la retraite, rappels à l'activité et délégations de fonctions (magistrature et justices de paix) (p. 3591).

Arrêté nommant les membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 3591).

Arrêté portant nominations et conférant l'honorariat (greffiers) (p. 3591).

Témoignages officiels de satisfaction (p. 3591).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 21 août 1942 instituant au profit du groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène une retenue sur le prix d'achat des tabacs de la récolte 1941 (p. 3591).

Arrêtés du 8 octobre 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3591).

Arrêté portant nominations (unions régionales corporatives) (p. 3591).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 octobre 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3592).

Arrêté du 14 octobre 1942 fixant les programmes applicables lors des sessions spéciales d'examens de l'enseignement supérieur instituées en faveur de certaines catégories de candidats (p. 3592).

Listes d'aptitude aux fonctions de secrétaire des facultés et de secrétaire d'académie des départements en 1942 (p. 3592).

Arrêtés portant nominations (enseignement primaire et musée pédagogique) (p. 3593).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3090 du 14 octobre 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur (p. 3593).

Décret n° 3023 du 8 octobre 1942 portant modification de l'article 15 du décret du 29 avril 1933 portant statut des personnels civils soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907 (p. 3596).

Décret n° 3021 du 9 octobre 1942 relatif à l'application devant les tribunaux militaires séant en Algérie de certaines dispositions du décret du 23 février 1942 portant extension à l'Algérie du décret du 19 septembre 1941 relevant le tarif des frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police (p. 3596).

Décret n° 3072 du 14 octobre 1942 relatif au payement des dépenses des corps de troupe et établissements considérés comme tels (p. 3597).

Arrêté du 17 octobre 1942 portant radiation du tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 3597).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 3597).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décret n° 3124 du 20 octobre 1942 relatif aux traitements des ingénieurs des travaux aéronautiques de l'Etat (p. 3598).

Arrêté portant inscription au tableau spécial de la médaille militaire (rectificatif) (p. 3598).

Arrêté portant démission d'office (armée de l'air) (p. 3598).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant relèvement de fonctions (service des fabrications dans l'industrie) (p. 3598).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 2644 du 24 août 1942 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (p. 3599).

Arrêté du 5 septembre 1942 relatif au relèvement du taux des heures supplémentaires effectuées par les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (p. 3599).

Arrêté du 17 septembre 1942 portant délégation de signature (p. 3599).

Arrêté du 23 octobre 1942 déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un bureau-gare (p. 3599).

Arrêtés portant promotion, affectation et nomination (ponts et chaussées) (p. 3599).

Arrêtés portant nomination et mutation (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3599).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3220 du 27 octobre 1942 portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 3598).

Décret n° 3164 du 27 octobre 1942 autorisant le haut commissaire de la France dans le Pacifique à consentir des avances remboursables sans intérêt à l'office agricole et artisanal mutuel (p. 3598).

Arrêté du 24 octobre 1942 complétant le tableau I annexé à l'article 90 du décret du 2 mars 1910 (p. 3598).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller général de la Guyane (p. 3598).

Arrêtés portant nominations (conseil local et commission administrative de la Réunion) (rectificatif) (p. 3599).

Arrêtés portant nomination et retrait de fonctions (personnel colonial) (p. 3599).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêté du 7 octobre 1942 suspendant l'obligation de prendre l'avis d'un organisme consultatif (p. 3599).

Nominations à des emplois réservés (p. 3600).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi au Conservatoire national de musique et d'art dramatique (p. 3600).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décision du groupement national interprofessionnel de production et utilisation des semences, graines et plants relative à la carte professionnelle (branche graines fourragères) (p. 3600).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis relatif à l'examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 3600).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées et du service vicinal dans le département de l'Allier (p. 3600).

LOIS

LOI n° 931 du 19 octobre 1942 portant modification des articles 4 et 6 de la loi du 18 février 1942 fixant le statut des Juifs indigènes d'Algérie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 18 février 1942, fixant le statut des Juifs indigènes d'Algérie, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Les Juifs indigènes d'Algérie n'ayant encouru aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, même effacée par la réhabilitation, conserveront la qualité de citoyen français s'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

« *a*) Etre titulaire de la carte de combattant instituée par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926;

« *b*) Avoir fait l'objet, au cours de la campagne 1939-1940, d'une citation donnant droit au port de la Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941;

« *c*) Etre décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre;

« *d*) Etre pupille de la nation dont le père est blessé de guerre, ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 6 de la loi du 18 février 1942 précité un troisième paragraphe ainsi conçu:

« Les Juifs d'origine étrangère qui ont acquis la nationalité française par naturalisation en justifiant de leur établissement en Algérie sont régis par le statut des Juifs indigènes d'Algérie ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 943 du 20 octobre 1942 modifiant le statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets-lois du 15 mai 1940 visant la hiérarchie et les émoluments des ingénieurs des travaux de l'air seront appliquées, à la date du 1er octobre 1942, aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques, qui prennent pour l'ensemble du corps la dénomination d'ingénieurs des travaux aéronautiques de l'Etat et conservent par ailleurs leur statut actuel.

La répartition de l'effectif légal actuel entre les grades sera proportionnelle aux chiffres prévus par le décret-loi précité.

Art. 2. — Des décrets pourvoiront à la complète exécution de la présente loi.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions, en particulier celles de la loi du 9 août 1940, qui sont contraires à la présente loi.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. Andrieux, 7, rue du Maréchal-Foch, Vichy, administrateur provisoire de la Société cotonnière de confection, 72, rue d'Alsace, à Vichy (dossier 1589).

M. Demerliac, 2, rue des Brettes, à Limoges, administrateur provisoire de l'entreprise Domb, 13, rue Elie-Berthet, à Limoges (dossier 3130).

M. de Bernède, 26, avenue Charles-Rivet, à Brive, administrateur provisoire de l'entreprise Heimann (Edwing), commerce de lingerie, 27, place du 14-Juillet, à Brive (dossier 3059).

M. Levesque, 24, rue du Plantier, à Périgueux, administrateur provisoire de l'entreprise Frankfurt (Oscar), bonneterie, 38, rue Taillefer, à Périgueux (dossier 3132); de l'entreprise Kauffmann (Gabriel), commissionnaire en maroquinerie, 162, rue Lagrange-Chancel, à Périgueux (dossier 3143).

M. Leprince, 2, rue de Rastignac, à Périgueux, administrateur provisoire de l'entreprise « Corsets Jeannette », 32, rue Taillefer, à Périgueux (dossier 3135); de l'entreprise Hammel et Orbeck, fournitures d'ameublement et installations sanitaires, 6, rue de la Bride, à Périgueux (dossier 3138).

M. Jeannot, 11 *bis*, rue Pierre-Magne, à Périgueux, administrateur provisoire des établissements Sachal, fabrique d'articles en cuir, 86, rue de Bordeaux, à Périgueux (dossier 3137); de l'entreprise Beckert et Franck, commerce de confection, 4, rue de la Mairie, à Périgueux (dossier 3122).

M. Jubertie, boulevard Voltaire, à Brive, administrateur provisoire de l'entreprise Bourla Nissim, commerce de bonneterie, 9, rue Gambetta, à Brive (dossier 3066); de l'entreprise Saporta (Samuel), commerce forain en bonneterie, 20, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive (dossier 3062).

M. Vandenplas, 27, rue du Général-Dallon, à Brive, administrateur provisoire du stock de tissus entreposé chez M. Roche (Clément), 7, boulevard Clemenceau, à Brive, appartenant à Abramowitch, tailleur à Paris et à la maison Tissus Claudy, 124, avenue de Rosny, le Perreux (Seine) (dossier 3046).

M. Delouis, 14, boulevard Gambetta, à Limoges, administrateur provisoire des entreprises « Au Bas d'or », bonneterie, 38, rue Haute-Vienne, à Limoges (dossier 3112); « Au Paradis des affaires », Heimendinger (Alfred), 19, rue Othon-Peconnet, à Limoges (dossier 3064); « Scheps Samuel », meuble d'occasion, 16, rue de la Loi, à Limoges (dossier 3063); « Au Bon Marché », 9, avenue Garibaldi, et 11, rue Jean-Jaurès, à Limoges (dossier 3115).

M. Léger, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Issoudun (Indre), administrateur provisoire de l'entreprise Lob (Raymond), commerce de chaussures, 1, rue des Cloutiers, le Blanc (Indre) (dossier 3023).

M. Delord, 3, rue Ventenat, à Limoges, administrateur provisoire de l'entreprise Zucker (Michel), bonneterie, 14, rue Othon-Péconnet, à Limoges (dossier 3045).

M. Merly, 50, rue Haute-des-Commyennes, à Périgueux, administrateur provisoire des entreprises Grumbaum (Rubin), bonneterie, 5, rue de la Mairie, à Périgueux (dossier 3124); Mesch, née Zolty (Régine), confections, 11, rue Puynazeau, à Périgueux (dossier 3125); Jong (Bernard), comestibles, rue Jean-Jaurès, à Excideuil (dossier 3144).

M. Terrier de la Chaise, 37, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges, administrateur provisoire des entreprises Dreyfus (Georges), fournitures et accessoires de bijouterie, 1, rue d'Isle, à Limoges (dossier 3117); Schlanger (Moïse), commerce de sacherie, 16, boulevard de la Cité, à Limoges (dossier 3141); Rubin (Saul), commerce forain, à Saint-Martin-la-Rivière (dossier 3077); Weill (Alfred), chemiserie confection à Panazol (dossier 3129).

M. Legros, 18, avenue Foucaud, à Limoges, administrateur provisoire des établissements Picard jeune, commerce de matériel pour travaux publics, 21, rue Jean-Jaurès, à Limoges (dossier 3114); des établissements Lambert, commerce de sacherie, 7, avenue Baudin, à Limoges (dossier 3140).

M. Fresson de Montigny, 12, boulevard Michelet, à Marseille, administrateur provisoire de la société anonyme France-Cuir, 3, rue Joseph-Autran, à Marseille (dossier 3109).

M. Bot, 32, faubourg Montjovis, à Limoges, administrateur provisoire de l'entreprise A la Ville de Nancy, bonneterie, confection, 80, rue François-Chénieux, à Limoges (dossier 3118).

M. Breton, 11, rue du Plantier, à Périgueux, administrateur provisoire de l'entreprise Simsolo (Isaac), commerce forain, 12, cours Fénelon, à Périgueux (dossier 3042).

M. Terrade, 3, rue Guynemer, à Périgueux, administrateur provisoire de l'entreprise Cerf (Rosa), épicerie buvette, 50, rue de Strasbourg, à Périgueux (dossier 3127).

M. Troubat, 23, rue des Tanneries, à Limoges, administrateur provisoire des entreprises Bergmann (Mosés), 12, place de la Motte, à Limoges (dossier 3123); Braun (André), manufacture d'articles de ménage, avenue Ernest-Rubens, 128, à Limoges (dossier 3131).

M. Sabouret, château de Veyvialie-Eybouleuf, par la Geneytouse, administrateur provisoire des entreprises Bonneterie du Centre, 31, rue Manigne, à Limoges; Margulies (Laja), bonneterie, 19, rue du Consulat, Limoges (dossier 3133).

M. du Authier, 13, rue Jean-Jaurès, à Limoges, administrateur provisoire des entreprises Weill (Lucien), tissus en gros, 54, avenue Garibaldi, à Limoges (dossier 3111); Lingefil, 26, rue de la Loi, à Limoges (dossier 3119).

M. Ranchet, 16, rue Mauvendière, à Limoges, administrateur provisoire des entreprises Etablissements Cawe, produits manufacturés, rue du Collège, 5, à Limoges (dossier 3116); Silberstein (Jacques), commerce de tableaux, 6 *bis*, rue du Grand-Treuil, à Limoges (dossier 3128).

M. Bot, 32, faubourg Montjovis, à Limoges, administrateur provisoire de l'entreprise Au Soldeur parisien, 11, rue du Général-Céres, à Limoges (dossier 3113).

M. Terrade, 3, rue Guynemer, à Périgueux, administrateur provisoire des établissements Bloch-Walchner, acier et outillage, 31, rue de Cronstadt, à Périgueux (dossier 3126); des entreprises Kahn (Alfred), fournitures sanitaires, 16, avenue de la Gare, à Périgueux (dossier 3126); Levy-Roos, commerce de ficelle, Trélissac (dossier 3131).

M. Malbert (Noël), 50, rue du Maréchal-Joffre, à Pau, administrateur provisoire de l'entreprise Max (Louis), vins en gros, 7, rue Duboué, à Pau (dossier 1065).

M. Dejoux (Désiré), 2, rue de la Darse, à Toulon, administrateur provisoire de L'Aurore, appartenant à Saki (David), commerce de confection, 7, rue de l'Astour, à Toulon (dossier 2951).

M. Aurenty, 104, boulevard Vauban, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Cattegno (Samuel), commerce de bimbeloterie, 21, rue Sénac, à Marseille (dossier 3078).

M. Repelin, 8, rue Voltaire, à Grenoble, administrateur provisoire de l'entreprise Schlanger, commerce en gros de ganterie et maroquinerie, 126, cours Jean-Jaurès, à Grenoble (dossier 3082).

M. Antoine, rue Crêt, à Thonon-les-Bains, administrateur provisoire de l'entreprise Marcu (Michel), commerce de confection, 35, Grande-Rue, à Thonon-les-Bains (dossier 3058).

M. Crolard, avenue Berthollat, à Annecy, administrateur provisoire de l'entreprise Michel, commerce d'optique, 6, rue du Casino, à Aix-les-Bains (dossier 3079).

M. Souvignet, 65, rue Michelet, à Saint-Etienne, administrateur provisoire du Comptoir agricole du Forez, 52, rue Paul-Doumer, à Saint-Etienne (dossier 3084).

M. Arnoux (Louis), 7, rue Nationale, à Saint-Etienne, administrateur provisoire de l'entreprise Hertz Cottlieb, commerce d'optique, place du Peuple, 11, à Saint-Etienne (dossier 3083).

M. Come (Marcel), à Bellevue-Chambéry, administrateur provisoire de l'entreprise Floersheim (Aiman), commerce de nouveautés-confections, place du Marché, à Chambéry (dossier 3081).

M. Fidelaire, avenue de Noailles, à Evian-les-Bains, administrateur provisoire de la Brasserie du Salève, 2, rue d'Etrambières, à Annemasse (dossier 3061).

M. Chapellier (Edouard), 1, place Porte-d'Alès, à Nîmes, administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Le Cuir pour tous, 2, rue de l'Aspic, à Nîmes (dossier 2031), et des établissements Edetex, commerce de tissus en gros, 32 *bis*, rue de l'Aspic, à Nîmes (dossier 3038).

M. Rossary, 12, rue Porte-de-France, à Nîmes, administrateur provisoire de l'entreprise Roger-Bensinger, alimentation générale, rue Saint-Mathieu, 10, à Nîmes (dossier 3194).

M. Roucher (Léon), 14, avenue Massenet, à Mazargues-Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Marseille-Mobilier, 65, rue d'Aubagne, à Marseille (dossier 3102).

M. Royer, 10, rue Colbert, à Nîmes, administrateur provisoire de l'entreprise La Madeleine, 35, rue de la Madeleine, à Nîmes (dossier 3108).

M. Fabre, 47, rue Camille-Julian, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Algazy (Henri), bonneterie-confection, 2 *a*, rue Melchion, à Marseille (dossier 3106).

M. Coulet, 106, boulevard Chave, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise « Au Bon Pain », Elbaz (Reine), boulangerie, rue du Docteur-Escat, 17, à Marseille (dossier 3071).

M. Fresson de Montigny, 12, boulevard Michelet, à Marseille, administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Charles Henry, couture, 12, rue des Feuillants, à Marseille (dossier 3031).

M. Rosier, 5, allée Léon-Gambetta, à Marseille, administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Alexander et Cie, cours du Vieux-Port, 12, à Marseille (dossier 3037).

M. Sarnette, 7, rue Jeanne-de-Chantal, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Saias (Marc), papeterie, dépositaire de journaux, 263, rue Paradis, à Marseille (dossier 3073).

M. Edmondo Lods, Royal-Hôtel, à Nîmes, administrateur provisoire de la Droguerie Daniel (Maurice), 84, boulevard de Plombières, à Marseille (dossier 3104).

M. Darbois (Maurice), 37, rue Abbé-de-l'Epée, à Marseille, administrateur provisoire de l'Auditorium de la Radio, 97, rue de Rome, à Marseille (dossier 3103).

M. Colletaz, 6, boulevard Bel-Air, à Thonon-les-Bains, administrateur provisoire de l'entreprise Benrey (Joseph), forain, commerce de bonneterie, 15, place de Crète, à Thonon-les-Bains (dossier 3060).

M. Eymard (Georges), 18, rue Paul-Doumer, à Saint-Etienne, administrateur provisoire de l'entreprise Aux Forges de Saint-Eloi, 38, rue Antoine-Durafour, à Saint-Etienne (dossier 3080).

M. Cleyet (Joseph), 37, rue Burdeau, à Lyon, administrateur provisoire de l'entreprise Schwartz, fabrique de casquettes, 51, rue Mercière, et 108, cours Lafayette, à Lyon (dossier 3107).

M. Coppier (Georges), 8, rue Ribot, à Lyon, administrateur provisoire de l'entreprise Revel (Paul), fabrique de cravates, 154, rue Vendôme, à Lyon (dossier 3175).

Fait à Vichy, le 10 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-après:

M. Lacroze, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 2, place Léopold, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Raphaël et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. Rafal, 74, boulevard Wilson, à Bordeaux (Gironde), pour:

Immeuble sis 28, cours du Maréchal-Pétain, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Felsenhardt et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 3, rue Ravez, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Felsenhardt et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Rafal, 23, cours Monadey, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 23, cours Monadey, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Joë Naquet et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 décembre 1941).

M. Rafal, 28, cours Pasteur, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 28, cours Pasteur, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Joë Naquet et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 décembre 1941).

M. Rambourg, avenue Philippoteau, à Sedan (Ardennes), pour:

Immeuble sis 3, boulevard Faberl, à Sedan (Ardennes), appartenant à Cahn-Bive et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mars 1942);

Immeuble sis 23, rue du Rivage, à Sedan (Ardennes), appartenant à Cahn-Bive et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mars 1942);

Immeuble sis 13-15, place d'Armes, à Sedan (Ardennes), appartenant à Cahn-Bive et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mars 1942).

Mme Ravaut, 145, avenue Louis-Barthou, à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis allée Sémiramis, à Arcachon (Gironde), appartenant à Jules Torres et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Ravaut, 145, avenue Louis-Barthou, à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis boulevard Antoine-Gauthier, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Jules Torres et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

Mme Ravaut, 145, avenue Louis-Barthou, à Caudéran (Gironde), pour:

Immeuble sis 4-6, impasse Vigoïe, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Castro et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942).

Immeuble sis 189, cours de la Somme, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Jules Torres et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Ravaut, 145, avenue Louis-Barthou, à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis rue Forestier, 30-32, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Jules Torres et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

Mme Ravaut, 145, avenue Louis-Barthou, à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis boulevard Antoine-Gauthier, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Jules Torres et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Rennesson, 41, avenue Paul-Déroulède, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 5, rue Saint-Georges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Fernand Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 20, rue Raugraff, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Fernand Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 18, rue Raugraff, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Fernand Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 17, rue Raugraff, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Fernand Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 40, rue Notre-Dame-des-Anges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Léon Moïse et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. Guy Renoux, 38, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde), pour:

Immeuble sis 17, rue Louis-Lario, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Dacosta et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942);

Immeuble sis rue Sauteyron, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Dacosta et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942);

Immeuble sis 125, rue de Belleville, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Soarez et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942);

Immeuble sis 24-28, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme veuve Thaler et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Immeuble sis 32, rue Saint-Joseph, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme veuve Thaler et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Immeuble sis 82, rue Marsan, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme veuve Thaler et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Immeuble sis 94, cours de la Somme, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme veuve Thaler et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Immeuble sis 45, chemin Grand-Lebrun, à Caudéran (Gironde), appartenant à Mme veuve Thaler et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Immeuble sis 183, boulevard George-V, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Dacosta et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941);

Immeuble sis 20, rue Donissan, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Dacosta et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941);

Immeuble sis 72, rue Henri-IV, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Dacosta et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941).

M. Ricard, 166, avenue de Saint-Médard, à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis 44, rue Tombe-Lely, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme Faugère et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Ricard, « Villa des Tilleuls », 166, avenue de Saint-Médard, à Caudéran (Gironde), pour:

Immeuble sis 224, avenue d'Eyrines, à Caudéran (Gironde), appartenant à Molina et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 mars 1942);

Immeuble sis 295, rue Pasteur, à Caudéran (Gironde), appartenant à Molina et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 mars 1942).

M. Ricard, 166, avenue Saint-Médard, à Caudéran (Gironde), pour:

Immeuble sis 20, cours Aristide-Briand, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Herzog et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 72, cours de l'Intendance, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Herzog et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 12, rue de la Benatte, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Hergoz et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 71, rue Henri-IV, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme Faugère et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 75, rue Henri-IV, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme Faugère et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 70, rue de Bègles, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme Faugère et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 10, rue E.-Loubet, à Talence (Gironde), appartenant à Mme Faugere et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Ricard, 166, rue Saint-Médard, « Villa des Tilleuls », à Caudéran (Gironde), pour l'immeuble sis 61, cours Pasteur, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Sabbah et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 mars 1942).

M. Robineau, à Fressagny-l'Orgueilleux (Eure), pour l'immeuble sis château de la Madeleine, à Pressagny-l'Orgueilleux (Eure), appartenant à Wormser et Israël et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Rouet, aux Granges, par Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), pour l'immeuble sis 21, cours du Maréchal-Pétain, à Saintes (Charente-Maritime), appartenant à Laars et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Rousseloi, rue Félix-Faure, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 81, rue Félix-Faure, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Marcel Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Roux, 14, rue de l'Arsenal, à Tours (Indre-et-Loire), pour:

Immeuble sis à Trognes (Indre-et-Loire), appartenant à Rosendaal et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942);

Immeuble sis 71, rue Victor-Hugo, à Tours (Indre-et-Loire), appartenant à David Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 14 novembre 1941);

Immeuble sis à Tours (Indre-et-Loire), appartenant à Gaston Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis au Boulay (Indre-et-Loire), appartenant à Camille Aron et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Sagot, 38, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 11, rue Blanc-Dutrouil, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Dunk Franck et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942).

M. Saint-Martin, à Dax (Landes), pour:

Immeuble sis place de la Fontaine-Chauve, à Dax (Landes), appartenant à Lonel et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942);

Immeuble sis place Thiers, à Dax (Landes), appartenant à Lonel et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Savinien, 19, rue du Maréchal-Ney, à Jarville (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 11, rue Erckmann-Chatrian, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Achille Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Schauer, 15, rue Tourat, à Bordeaux (Gironde), pour:

Immeuble sis 65, avenue Victor-Hugo, au Bouscat (Gironde), appartenant à Albert Mayer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942);

Immeuble sis 40, avenue du Vallon, à Pessac (Gironde), appartenant à Albert Mayer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Sennegond, 9, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire), pour:

Immeuble sis 3 et 5, rue Baudière, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Velin et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis ferme au Louroux-Beconnais (Maine-et-Loire), appartenant à M., Mme et Mlle Tivoli et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942);

Immeuble sis 5 et 7, rue Proust, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à veuve Aaron et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942);

Immeuble sis 16-18-20, rue du Bocage, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à veuve Aaron et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Sieurac, villa Marie-Louise, rue Johnston, à Arcachon (Gironde), pour:

Immeuble sis avenue Jean-Mermoz, au Pyla (Gironde), appartenant à Kohn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941);

Immeuble sis 192, boulevard de l'Océan, au Pyla (Gironde), appartenant à Kohn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

M. Simon, 83, rue de Monceau, à Paris, pour l'immeuble sis villa Jacques, à Poses (Eure), appartenant à Levy (Alvarès) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941).

M. Simonneau, 9, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire), pour:

Immeuble sis 62-64-66-68-70, avenue Jeanne-d'Arc, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à veuve Aaron et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942);

Immeuble sis 4, rue Saint-Laud, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Dreyfus et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis 35, avenue Vauban, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Dreyfus et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis 17, rue Château-Gontier, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Glaser et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Simonin, à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis à Art-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Sylvain Job et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Soret, rue Anatole-Lebras, à Quimper (Finistère), pour:

Immeuble sis 70, quai de l'Odet, à Quimper (Finistère), appartenant à Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942);

Immeuble sis 3, rue Saint-Marc, à Quimper (Finistère), appartenant à Jacob et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942).

M. Stempfel, 20, rue du Colonel, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 4, boulevard Foch, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Aenessmann (Bert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Stoll, rue Baron-Louis, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 37, rue Saint-Jean, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Sophie Schneider et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 avril 1942);

Immeuble sis 3, 5, 7, rue des Quatre-Eglises, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à veuve Louis Bernheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 36, rue de Metz, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à veuve Bernheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Teste, 57, rue de la Trésorerie, à Bordeaux (Gironde), pour:

Immeuble sis 39, rue de Toulouse, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Moch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 207, rue de Bègles, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Moch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 173, boulevard Victor-Emmanuel-III, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Moch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 209, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Moch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Thariat, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour l'immeuble sis 50, rue Gambetta, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à veuve Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942).

M. Thomas, 3, avenue de France, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 31, rue Palissot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Lucien Meyer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 115, rue du Maréchal-Oudinot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Louis Lewy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 28, rue Saint-Thiébaut, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Samuel Lewitas et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 23, rue Lionnois, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Lewitas et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 16, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Lucien Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Thorel, à Saint-Pierre-la-Garenne (Eure), pour l'immeuble sis à Saint-Pierre-la-Garenne (Eure), domaine des Farguettes, appartenant à Raphaël et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Triqueneaux, à Vitry-le-François (Marne), pour l'immeuble sis à Samsois (Marne), appartenant à Merx frères et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Valmont-Lamothe, 68, cours Victor-Hugo, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 162, cours Victor-Hugo, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Morant et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 mars 1942).

M. Viennot (Louis), à Montbrison-Arsac (Gironde), pour l'immeuble sis à Fourcas (Gironde), appartenant à Guelis et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mai 1942).

M. Janvier, 56, rue Duguay-Trouin, à Lorient (Morbihan), pour les entreprises:

Szczinkenitz, 18, rue du Maréchal-Foch, à Lorient (Morbihan) (pour prendre effet à la date du 19 mai 1942);

Sigel-Okrent, 21, rue des Colonies, Lorient (Morbihan) (pour prendre effet à la date du 19 mai 1942).

M. Colle (Georges), 17, rue de la République, à Belfort, pour l'entreprise Monoprix, boulevard Carnot, à Belfort (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

M. Moreau, 15, rue de la Fontaine, au Vésinet (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Lehmann-Daclin, 15, rue des Jardins, à Sannois (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Morel, 28, boulevard Richelieu, à Saint-Quentin (Aisne), pour l'entreprise Fefermann (Moise), 20, place du 8-Octobre, à Saint-Quentin (Aisne) (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

M. Paradis, 10, rue Notre-Dame, à Soissons (Aisne), pour l'entreprise Kassel (Fernor), rue Bara, 2, à Soissons (Aisne) (pour prendre effet à la date du 8 mai 1942).

M. Singer, 2, rue Sainte-Anne, à Lille (Nord), pour l'entreprise Cholom, 182, rue Saint-Martin, Paris (pour prendre effet à la date du 12 mai 1942).

M. Godard, 141, rue Léon-Desoyers, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), pour le partage époux Dreese (Karel), à Visser (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Lejard, 13, avenue Bugeaud, à Paris, pour le partage époux Wormser-Bron, 1, rue des Gâtes-Ceps, Saint-Cloud (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Marcou, 38, avenue de Paris, Versailles (Seine-et-Oise), pour:

Opérations de partage Haïk, à Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942);

Opérations de partage M. et Mme Gimpel-Gilbert, à Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise), 77, avenue du Maréchal-Foch (pour prendre effet à la date du 24 avril 1942).

M. Mocude, 11, rue Vital-Carles, à Bordeaux (Gironde), pour la liquidation-partage Dacosta-Faugère, 123, cours d'Albret, à Bordeaux (Gironde) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1942).

M. Moreau, 15, rue de la Fontaine, au Vésinet (Seine-et-Oise), pour la liquidation-partage Levent-Chourakl, 51, boulevard Pierre-Curie, Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

Fait à Paris, le 20 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 3037 du 13 octobre 1942 instituant un groupement d'urbanisme de la région de Roanne (Loire).

Par décret en date du 13 octobre 1942 en vue de l'aménagement prévu par la loi des 14 mars 1919, 19 juillet 1924, a été constitué, dans le département de la Loire, un groupement régional d'urbanisme comprenant les huit communes suivantes:

Roanne, le Coteau, Riorges, Mably, Vougy, Villerest, Perreux et Commelle-Vernay.

Les territoires de ces huit communes feront l'objet d'un projet régional d'urbanisme, dit de la région de Roanne, qui sera étudié, établi et déclaré d'utilité publique, conformément aux prescriptions du décret-loi du 25 juillet 1935.

Décret n° 3074 du 14 octobre 1942 portant attribution de biens ecclésiastiques.

Par décret en date du 14 octobre 1942, sont attribués à l'association diocésaine d'Avignon les biens ayant composé la bibliothèque du grand séminaire à Avignon.

Décret n° 3117 du 17 octobre 1942 ajoutant une commune à la liste des communes du groupement d'urbanisme de la région lyonnaise.

Par décret du 17 octobre 1942, la commune de Satbonay-Village (Ain) a été ajoutée à la liste des communes du groupement d'urbanisme de la région lyonnaise, constitué précédemment par le décret du 7 novembre 1938.

Agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public.

Par arrêté en date du 22 avril 1942, sont agréées les sœurs de la Miséricorde de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour assurer le service de l'hôpital-hospice d'Aunay (Calvados).

Indemnités des conférenciers chargés de faire des causeries se rapportant à la défense passive.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 15 avril 1939 fixant le montant des indemnités qui pourront être accordées aux conférenciers chargés de faire des causeries se rapportant à la défense passive est modifié ainsi qu'il suit:

1° Les deux premiers paragraphes sans changement;

2° A partir du troisième paragraphe, lire:
« 50 fr. » au lieu de « 25 fr. »;
« 70 fr. » au lieu de « 35 fr. »;
« 100 fr. » au lieu de « 50 fr. »

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1939.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Urcize (Cantal) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Urcize (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Urcize (Cantal) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pagès (Auguste); membres: MM. Moisset (Etienne), Prat (François), Valsade (Jean), Hostalier (François).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'est pas possible de constituer dans la commune d'Argagnon (Basses-Pyrénées) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Argagnon (Basses-Pyrénées) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Argagnon (Basses-Pyrénées) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Champetier de Ribes (François); membres: MM. Sarrabère (Gervais), Populus (Henri).

Considérant que la majorité du conseil municipal de la commune d'Ayron (Vienne) se désintéresse de la gestion des affaires municipales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Ayron (Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Ayron (Vienne) une délégation spéciale

habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mineau (Aristide); membres: MM. Jaulin (Albert), Jaulin (Adolphe), Mellier (Georges).

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 28 octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure:

La composition de la délégation spéciale est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées):

Président: M. Dayteg (Louis); membres: MM. Delprat (Fernand), Marquié (René), Arribe (François).

Dans la commune de Thézan (Aude):

Président: M. Salvet (Jean); membres: MM. Subreville (Eugène), Dupol (Louis).

Sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de Saint-Maurice-l'Exil (Isère), M. Baconnier.

Dans la commune de Lapalud (Vaucluse), M. Duc (Fernand), en remplacement de M. Durand (Louis), démissionnaire.

Conseils municipaux (Algérie).

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1941 portant extension à l'Algérie de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu le décret du 23 février 1942 modifiant le décret susvisé;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

Considérant que, par suite de faits graves antérieurs à sa nomination comme membre du conseil municipal de Bougie, la présence de M. Ouada Chérif au sein de cette assemblée s'est révélée indésirable,

Arrête:

Art. 1er. — M. Ouada Chérif, membre du conseil municipal de la commune de Bougie (Algérie), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du département de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 27 octobre 1942.

Par délégation:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Conseillers généraux et maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Gaumet (Maurice), conseiller général du canton de Boussac (Creuse), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Gaumet (Maurice), conseiller général du canton de Boussac (Creuse), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Aubert, conseiller du canton de Marsanne (Drôme) et maire de la commune de Cléon-d'Andran, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Aubert, conseiller général du canton de Marsanne (Drôme) et maire de la commune de Cléon-d'Andran, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Mazet (Jean), maire de la commune d'Oulles-en-Oisans (Isère) a usé de son mandat à des fins personnelles,

Arrête:

M. Mazet (Jean), maire de la commune d'Oulles-en-Oisans (Isère), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 26 octobre 1942, ont été élevés, en raison de leurs services militaires, à l'échelon de traitement de 22.000 fr., les chefs de cabinet de préfet dont les noms suivent:

M. de Dianous de La Perrotine, chef de cabinet de préfet affecté à l'administration centrale (à compter du 30 octobre 1942).

M. Alexandre, chef de cabinet de préfet affecté à l'administration centrale (à compter du 8 octobre 1942).

M. Arnaud, chef de cabinet de préfet affecté à l'administration centrale (à compter du 9 octobre 1942).

M. Ravard, chef de cabinet de préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône à titre intérimaire (à compter du 9 octobre 1942).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 27 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés régisseurs d'avances au siège des différentes préfectures ci-dessous:

Région d'Angers. — M. Chaussepied (Marcel), chef du secrétariat de la préfecture régionale.

Région de Bordeaux. — M. Ducout (Alexis-Emile), commis.

Région de Châlons. — M. Popon, chef du bureau de la comptabilité à la préfecture de la Marne.

Région de Clermont-Ferrand. — M. le commandant Charrier, chargé de mission au cabinet du préfet régional.

Région de Dijon. — M. Bergery, chef de division à la préfecture de la Côte-d'Or.

Région de Laon. — M. Triquet (Maxime), chef de bureau du cabinet du préfet régional.

Région de Lille. — Mme Marquant, commis d'ordre et de comptabilité à la préfecture du Nord.

Région de Limoges. — M. Moreau, rédacteur au secrétariat régional.

Région de Lyon. — M. Barnay, rédacteur à la préfecture du Rhône.

Région de Marseille. — M. Bellande (Emile), commis principal hors classe.

Région de Montpellier. — M. Daniel (Maurice), chef de division à la préfecture de l'Hérault.

Région de Nice. — M. Eckert (Martin), chef de bureau à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Région de Nancy. — M. Magny, chef de la 2e division à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Région d'Orléans. — Mlle Croissandeau, assistante sociale, chef du service des œuvres sociales à Orléans.

Région de Poitiers. — M. Bouin (André), chef de bureau de 2e classe.

Région de Rennes. — M. Courteau, chargé de mission au cabinet du préfet régional.

Région de Rouen. — M. Butel (Marcel), chef de division au secrétariat régional.

Région de Toulouse. — Mlle Guillon, chef du 3e bureau, 3e division.

Département de Seine-et-Oise. — M. Régnier, chef du 2e bureau à la direction des services financiers.

Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement (Algérie).

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 27 octobre 1942, la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement a été accordée aux fonctionnaires ci-après désignés:

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

M. Kieffer (Florent), gardien de la paix de la police d'Etat, à Mascara.

Médaille de bronze.

M. Bernard (Marcel), gardien de la paix de la police d'Etat, à Mascara.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Extension d'application de la loi du 18 août 1942 à certains Etats américains.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu la loi n° 719 du 18 août 1942 autorisant et validant la transmission par télégramme des énonciations essentielles d'actes authentiques entre la France et les pays étrangers, et notamment son article 9,

Arrête:

Article unique. — La loi du 18 août 1942 sera applicable dans les Etats américains ci-après énumérés: république Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, San Salvador, Uruguay, Venezuela, et dans le dominion du Canada.

Fait à Vichy, le 21 octobre 1942.

PIERRE LAVAL.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission de revision des naturalisations.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 28 octobre 1942, M. Blondel, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, a été nommé membre de la commission de revision des naturalisations, en remplacement de M. Cournet, conseiller à la cour de cassation.

Magistrature.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, M. Courlet de Vregille (Gonzague), juge de paix de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), est nommé juge suppléant rétribué pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, M. Arnaud, juge honoraire au tribunal de Montluçon, est rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge audit tribunal.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942:

M. Sahut, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936), à compter du 1er novembre 1942.

M. Sahut est, à compter du 1er novembre 1942, rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom.

Justices de paix.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, le décret du 3 juin 1940 admettant M. Tourbiez, juge de paix de 2e classe à Orléansville, à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, aura effet à compter du 1er janvier 1940 (décret du 29 octobre 1936, art. 22).

Examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Par arrêté du 26 octobre 1942, sont nommés, pour la session supplémentaire du mois de décembre 1942, membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix institué par le décret du 5 novembre 1926:

M. Delerba, conseiller à la cour de cassation.

M. Dallant, directeur du personnel et de la comptabilité.

M. Jean, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Combier, juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Verdier, juge de paix de Nogent-sur-Marne.

M. Delerba remplira les fonctions de président du jury.

Greffiers.

Par arrêté en date du 26 octobre 1942:

Est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), M. Barnier (Raymond-Henri), en remplacement de M. Benoit, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Brehal (Manche), M. Chatelain (Joseph-Louis-Armand), en remplacement de M. Duval, démissionnaire en sa faveur.

Calais (canton Sud-Est) (Pas-de-Calais), M. Dehuire (Robert-Sylvain-Narcisse), en remplacement de M. Foulon, démissionnaire en sa faveur.

Castres (Tarn), M. Artus (Jules-Louis-Paul), en remplacement de M. Terrail, démissionnaire en sa faveur.

Clairvaux-les-Lacs (Jura), M. Poux (Marcel-Gaston-Félix), en remplacement de M. Girod, décédé.

Clelles (Isère), M. Chiappini (Simon-Adolphe-Ferdinand), en remplacement de M. Ripert, décédé.

Huelgoat (Finistère), M. Croguennec (Jean-Marie), en remplacement de M. Hamon, démissionnaire en sa faveur.

La Motte-Chalançon (Drôme), M. Roman (Marin-Gustave), en remplacement de M. Favier, démissionnaire en sa faveur.

Nesle (Somme), M. Piquet (Armand-Jules-Edouard), en remplacement de M. Obry, démissionnaire en sa faveur.

Neuilly-le-Réal (Allier), M. Touquoy (Camille-Alphonse), en remplacement de M. Blanc, démissionnaire en sa faveur.

Rive-de-Gier (Loire), M. Verot (Marc-Auguste-Gabriel), en remplacement de M. Verot (Emile), son père, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), M. Bara (Yvan-Jules-Emile), en remplacement de M. Bara (Jules-Pierre), son père, décédé.

Sées (Orne), M. Havet (Omer-Léon-Gustave), en remplacement de M. Ruel, décédé.

Est nommé greffier honoraire, M. Orion (Hubert), ancien greffier de la justice de paix du canton de Chantonnay (Vendée).

Témoignage officiel de satisfaction.

Un témoignage officiel de satisfaction a été décerné à Mme Lang, née Caze (Marie), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Douai, pour le motif suivant: dans la nuit du 28 au 29 septembre 1942, la disparition de cinq détenus ayant été signalée, a pris part spontanément aux recherches; ayant découvert les fugitifs réunis, s'est portée courageusement au devant d'eux et n'a pas hésité à appréhender celui qui s'avançait vers elle, contribuant utilement de la sorte à leur reprise.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 8 octobre 1942, un crédit de 17.400 fr., provenant de fond de concours, a été ouvert au chapitre 50: « Matériel des écoles d'agriculture, des écoles d'enseignement ménager agricole et des écoles saisonnières » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1942.

Par arrêté interministériel en date du 8 octobre 1942, un crédit de 164.225 fr., provenant de fonds de concours, a été ouvert au budget de l'agriculture pour l'exercice 1942.

Ce crédit est applicable aux chapitres suivants:

Chap. 5. — Indemnités de résidence	33.750 fr.
Chap. 37. — Traitements du personnel des forêts et du personnel forestier	116.750
Chap. 46 (art. 12). — Indemnités pour frais de déplacements	13.725
Total	164.225 fr.

Retenue sur le prix d'achat des tabacs de la récolte 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, et notamment son article 13;

Vu le décret du 28 décembre 1941 portant application du titre III de cette loi (groupes spécialisés), et notamment son article 9;

Vu le règlement du groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène approuvé par l'arrêté interministériel du 25 février 1942;

Vu la délibération en date du 7 mars 1942 de la commission de l'organisation corporative paysanne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la retenue à la charge des planteurs, à prélever sur le prix d'achat des tabacs indigènes de la récolte 1941 livrée en 1942, en vue d'assurer les ressources du groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène, est fixé à 0 centime 3 par franc.

Art. 2. — Le versement de cette retenue, calculée et perçue dans les conditions prévues au titre V (3e alinéa) du règlement du groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène, sera effectué exceptionnellement cette année à l'occasion des plus proches paiements qui seront faits aux planteurs à dater du 1er septembre 1942.

Art. 3. — Le produit de cette retenue sera versé aux trésoriers des sections régionales du groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène. Ceux-ci en assureront la répartition sur les bases fixées par l'assemblée générale dudit groupe spécialisé en accord avec le conseil national corporatif agricole.

Fait à Paris, le 21 août 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Unions régionales corporatives.

Par arrêté en date du 19 août 1942, ont été nommés délégué régional, délégués régionaux adjoints et membres du conseil régional de l'union régionale corporative de l'Orne:

Délégué régional.

M. de Rochefort, à Bursard.

Délégués adjoints.

M. Hamon (Joseph), à Passais-la-Conception.
M. Gilbon (Emile), à Logny.

Membres du conseil régional.

MM. Brune (Jules), à Saint-Léger-sur-Sarthe.
Amelin (Emile), à Chahains.
Chauvière (Jean), à Fontenay-sur-Orne.
Le Sassier Boisaune (Etienne), à Rabodanges.
Legrand (Jacques), au Merlerault.
Manson (Marcel), à Mortrée.
Lecorps (Jules), à Athis.
Deveaux (Jean), à Tinchebray.
Dornois (Paul), à Coulonges.
de Romanet (Pierre), à la Chapelle-Souef.
Hubert (Frédéric), à Ceton.
Moreuil (Robert), à Feings.
Hervé (Georges), à Flarches.
Lemarchand (Maurice), à Sainte-Honorine-la-Chard.
Diffenbach (Robert), à Saint-Jouin-de-Blavou.
Preel (Joseph), à Citral.

Par arrêté en date du 8 septembre 1942, ont été nommés délégué régional, délégué régional adjoint et membres du conseil régional corporatif de l'union régionale corporative de la Corrèze:

Délégué régional.

M. Coudert (Jacques), à Saint-Pardoux-le-Vieux.

Délégué adjoint.

M. Chastanet, à Saint-Julien-Maumont.

Membres du conseil régional.

MM. Estagerie, à Forgès.
Geraudie (Paul), à Affieux.
Lafarge, à Meyrignac-l'Eglise.
Leyrat (Léon), à la Croix-Rouge-de-Tulle.
Mouzat (Germain), à Saint-Mexant.
Pelissier (Clément), à Naves.
Peyrat (Louis), à Saint-Germain-les-Vergnes.
Blanc (Albert), à Lubersac.
de Chalut (Henri), à Cosnac.
Delord (Léon), à Donzenac.
Lardet (Georges), à Vigeois.
Moury (Louis), à Troche.
Reye (Jean), à Saillac.
Estève, à Mestes.
Evrard (Jehan), à Ussel.
Lapeyre, à Lamazière-Haute.
Mignon (Antonin), à Combressol.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté du 12 octobre 1942, il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, des crédits s'élevant à la somme de 109.500 fr. applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1942:

Chapitre 18	37.650 fr.
Chapitre 76	29.500
Chapitre 78	42.350
	109.500 fr.

Programmes applicables lors des sessions spéciales d'examens de l'enseignement supérieur instituées en faveur de certaines catégories de candidats.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu l'article 8 du décret n° 2676 du 28 août 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Lors des sessions spéciales d'examens de l'enseignement supérieur instituées, en faveur de certaines catégories de candidats, par le décret n° 2676 du 28 août 1942, les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront subies, au choix du candidat, soit d'après les programmes et suivant le régime en vigueur pendant l'année 1938-1939, soit d'après les programmes et suivant le régime en vigueur à la date de la session envisagée.

Art. 2. — Lors des mêmes sessions spéciales, les épreuves des examens suivants:

Examens de fin d'année des facultés de droit (baccalauréat et licence en droit), examens prévus pour l'obtention du titre de capacitaire en droit;

Examens des facultés de médecine et de pharmacie, énumérés à l'article 2 du décret n° 2676 du 28 août 1942;

Examens prévus pour l'obtention des certificats d'études supérieures de sciences et du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.),

seront subies, au choix du candidat, soit d'après les programmes en vigueur pendant l'année 1938-1939, soit d'après les programmes en vigueur à la date de la session envisagée.

Art. 3. — Lors des mêmes sessions spéciales, les épreuves des examens prévus pour l'obtention des diplômes d'études supérieures de droit seront subies, au choix du candidat, d'après l'un des programmes suivants:

1° Programmes de la faculté de Paris, pour l'année 1938-1939, ou pour l'une des années suivantes, y compris l'année au cours de laquelle a lieu la session d'examen;

2° Programmes de la faculté d'origine du candidat (avant la guerre), pour les mêmes années;

3° Programmes de la faculté de résidence du candidat, après rapatriement ou libération, pour les mêmes années.

Art. 4. — Lors des mêmes sessions spéciales, les épreuves des certificats d'études supérieures de lettres seront subies, au choix du candidat, d'après l'un des programmes suivants:

1° Programmes de la faculté de Paris, pour l'année 1938-1939, ou pour l'une des années suivantes, y compris l'année au cours de laquelle a lieu la session d'examen;

2° Programmes de la faculté d'origine du candidat (avant la guerre), pour les mêmes années;

3° Programmes de la faculté de résidence du candidat, après rapatriement ou libération, pour les mêmes années.

Toutefois, les candidats prisonniers de guerre, bénéficiaires des dispositions du décret n° 2676 du 28 août 1942, pourront demander à subir ces épreuves d'après un programme spécial, qui sera incessamment publié sous le timbre du ministère de l'éducation nationale, envoyé aux recteurs et diffusé dans tous les camps de prisonniers de guerre.

Art. 5. — Pour tous les examens énumérés aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté, les candidats devront faire connaître le programme choisi par eux, au doyen de la faculté intéressée, deux mois au moins avant l'ouverture de la session.

Fait à Paris, le 14 octobre 1942.

ABEL BONNARD.

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire des facultés.

Par arrêté du 7 octobre 1942, les secrétaires des facultés des universités des départements ci-après désignés sont inscrits pour l'année 1942 sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire des facultés de droit, médecine, pharmacie, sciences et lettres de l'université de Paris:

AIX - MARSEILLE

M. Comte, secrétaire des facultés.

ALGER

Néant.

BORDEAUX

M. Artiguelong, secrétaire des facultés.
M. Rougerie, secrétaire des facultés.

CLERMONT.

M. Cuvier, secrétaire des facultés.

DIJON.

M. Vian, secrétaire des facultés.

GRENOBLE.

M. Grenier, secrétaire des facultés.

LYON.

M. Roux, secrétaire des facultés.

POITIERS

M. Besse, secrétaire des facultés.

RENNES

M. Javalet, secrétaire des facultés.

STRASBOURG

M. Sosson, secrétaire des facultés.
M. Lagaude, secrétaire des facultés.

TOULOUSE

M. Laporte, secrétaire des facultés.

Les secrétaires et commis d'académie, les secrétaires d'inspection académique et les commis au secrétariat des facultés des universités ci-après désignés sont inscrits sur la liste d'aptitude (1942) aux fonctions de secrétaire des facultés des universités des départements:

PARIS

M. Costard, secrétaire adjoint d'académie.
Mlle Chaintreuil, commis secrétaire adjoint.
Mlle Brocourt, commis secrétaire adjoint.
M. Demange, commis secrétaire adjoint.
Mlle Brien, commis d'académie.
Mlle Dorion, commis d'académie.
Mlle Legendre, commis d'académie.
Mlle Talet, commis d'académie.
M. Poitou, commis d'académie.

AIX

Mlle Chaix, commis secrétaire adjoint déléguée dans les fonctions de secrétaire.

ALGER

M. Thimoléon, secrétaire adjoint d'académie.
M. Richard, secrétaire adjoint d'académie.
M. Christin, commis d'académie.
M. Second, commis secrétaire adjoint des facultés.
M. Solera, commis d'académie.

BORDEAUX

M. Ruffie, secrétaire adjoint d'académie.
Mme Costes, commis secrétaire adjoint des facultés.
M. Darieusses, commis secrétaire adjoint de facultés.

CAEN

M. Pataux, secrétaire d'inspection académique.
M. Brault, secrétaire d'inspection académique.

CLERMONT

M. Curie, secrétaire adjoint d'académie.
M. Calcet, secrétaire d'inspection académique.
M. Chaxel, secrétaire d'inspection académique.

DIJON

M. Orcel, secrétaire d'inspection académique.
M. Drieron, secrétaire d'inspection académique.

GRENOBLE

M. Bichet, secrétaire d'inspection académique.
M. Lanfranchi, secrétaire d'inspection académique.
Mlle Fleurynck, secrétaire adjoint d'académie.
Mlle Willemo, secrétaire adjoint d'académie.
M. Uny, secrétaire d'inspection académique.
Mlle Quesnoy, commis secrétaire adjoint de facultés.

LYON

Mlle Lucca, commis de facultés.
M. Beauchamps, commis de facultés.
Mlle Picard, secrétaire adjoint d'académie.

MONTPELLIER

M. Bonnet (Louis), commis secrétaire adjoint des facultés.

RENNES

M. Beaudonnat, secrétaire d'académie.
M. Moncla, secrétaire d'inspection académique.

STRASBOURG

M. Quenel, secrétaire d'inspection académique.

TOULOUSE

M. Alibert, commis secrétaire adjoint de facultés.
M. Biscay, secrétaire d'inspection académique.
M. Daymas, secrétaire d'inspection académique.
M. Santini, secrétaire d'inspection académique.
M. Planel, secrétaire d'académie.

Les commis de secrétariat des facultés des universités ci-après désignés sont inscrits pour l'année 1942 en vue d'une nomination dans la catégorie des commis secrétaires adjoints:

PARIS

MM. Le Girard, Dol, Reboul, Cusin, Grimaldi.

ALGER

M. Maliben.

GRENOBLE

M. Domergue.

LYON

Mlle Lucca, commis de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

NANCY

M. Varly.

POITIERS

M. Lacotte.

STRASBOURG

MM. Boney, Caspar, Labitte.

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'académie des départements.

Par arrêté du 7 octobre 1942, sont inscrits pour l'année 1942 sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'académie des départements:

PARIS

M. Costard, secrétaire adjoint d'académie.
M. Poitou, Mlles Dorion, Brien, Legendre, Talet, commis d'académie.

AIX

Mlle Chaix, secrétaire adjoint d'académie, déléguée dans les fonctions de secrétaire à ladite académie.
M. Pegory, secrétaire d'inspection académique.

ALGER

M. Thimoléon, secrétaire adjoint d'académie.
M. Richard, secrétaire adjoint d'académie.
M. Solera, commis à l'académie d'Alger, délégué dans les fonctions de secrétaire des facultés de l'université d'Alger.
M. Christin, commis d'académie.

BORDEAUX

M. Ruffie, secrétaire adjoint d'académie.
M. Rougerie, secrétaire de la faculté de médecine et de pharmacie.

CLERMONT

M. Cuvier, secrétaire des facultés des sciences et des lettres.
M. Chaxel, secrétaire d'inspection académique.
M. Calcet, secrétaire d'inspection académique.

DIJON

M. Orcel, secrétaire d'inspection académique.

GRENOBLE

M. Grenier, secrétaire des facultés.
M. Bichet, secrétaire adjoint d'académie.
M. Lanfranchi, secrétaire d'inspection académique.

LILLE

Mlle Fleurynck, secrétaire adjoint d'académie.
Mlle Willemo, secrétaire adjoint d'académie.
M. Uny, secrétaire d'inspection académique.
M. Dupas, secrétaire des facultés.
M. Routry, secrétaire d'inspection académique.

LYON

M. Getreau, secrétaire des facultés de droit et des sciences.
Mlle Picard, secrétaire adjoint d'académie.

MONTPELLIER

M. Tourrette, secrétaire des facultés de médecine et de pharmacie.
M. Huc, commis d'académie.

RENNES

M. Javalet, secrétaire des facultés.

STRASBOURG

M. Sosson, secrétaire des facultés.
M. Lagaude, secrétaire des facultés, détaché à la direction de l'instruction publique d'Alsace et de Lorraine.
Mme Veysseyre, secrétaire des facultés (lettres, droit et théologie).
M. Quenel, secrétaire d'inspection académique du Bas-Rhin.

TOULOUSE

M. Laporte, secrétaire des facultés de droit et des lettres.
M. Biscay, secrétaire d'inspection académique.

Enseignement primaire.

Par arrêté du 24 septembre 1942, M. Hepp, inspecteur d'académie de la circonscription de Seine-Nord, non installé, est nommé à l'un des deux emplois d'inspecteur d'académie en résidence à Paris-Versailles et adjoint, en cette qualité, au directeur de l'enseignement primaire, en remplacement de M. Lafitte, appelé à d'autres fonctions.

Musée pédagogique.

Par arrêté du 15 octobre 1942, ont été nommés:

M. Majault (Joseph), conservateur bibliothécaire de 6e classe.
Mme Goupillon (Elise), fonctionnaire chargée du service des vues et films du service intérieur et de la comptabilité (4e classe).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3090 du 14 octobre 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 octobre 1942 rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

2e rég. d'infanterie.

LE CABELLEC (Yves-Alexandre-Marie), sous-lieutenant: excellent officier, très courageux et d'un allant remarquable, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été mortellement blessé, le 20 mai 1940, en entraînant sa section à l'attaque au bois de Schettebusch près de Noudkail. A été cité.

6e rég. d'infanterie.

JAUSSEN (Roger-Jean-Henri), sous-lieutenant: officier d'une grande bravoure et d'un entrain admirable. Déjà cité pour sa belle conduite au feu en mai 1940. A été mortellement atteint à son poste de combat aux environs de Reims, le 17 juin 1940. A été cité.

21e rég. d'infanterie.

MICHEL (René-Louis), sous-lieutenant: magnifique chef de section plein d'allant et de vigueur, ayant fait preuve du plus beau mépris du danger. A trouvé une mort héroïque, le 28 mai 1940, à Guignemicourt, en menant sa section à l'attaque de la ferme de Sotteville, sous un violent bombardement. A été cité.

MOREAU (René), capitaine: jeune capitaine d'un courage et d'un allant remarquables. A trouvé une mort glorieuse, le 2e mai 1940, à l'Est des bois de Guignemicourt, en se portant sous un violent bombardement, à l'aide d'une de ses sections en danger. A été cité.

33e rég. d'infanterie.

LHOMME (Léon-Félix-Auguste), lieutenant: excellent officier, brave et plein d'allant, qui avait accompli scrupuleusement les missions qui lui avaient été confiées en Lorraine. Le 9 juin 1940, a été mortellement atteint à son poste de combat dès le début de l'attaque ennemie sur les bords de l'Aisne. A été cité.

DECROIX (Anthony-Maurice-Eugène), lieutenant: officier modèle, s'était distingué au cours de l'occupation de différents secteurs en Lorraine, par son sang-froid et sa bravoure. Le 9 juin 1940, à Nanteuil-sur-Aisne (Ardennes), a été mortellement blessé alors qu'il se portait au point le plus menacé de la position qui lui avait été confiée au cours d'une violente attaque ennemie sur les bords de l'Aisne. A été cité.

35e rég. d'infanterie.

PRIVET (Léon), sous-lieutenant: jeune officier d'une bravoure et d'un calme admirables. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 19 mai 1940, dans la région de Rethel. A été cité.

37e rég. d'infanterie.

MALET (Léon-Ernest-Edmond), sous-lieutenant: excellent officier, brave et plein d'allant. Le 9 juin 1940, attaqué par des forces très supérieures en nombre et en matériel, a résisté sur place arrêtant par le tir de ses mitrailleuses l'adversaire pendant plusieurs heures devant Voncq. A trouvé une mort glorieuse alors qu'entouré de toutes parts ils actionnait lui-même une pièce. A été cité.

CHOUNET-ESCLOUS (Pierre-Antoine), capitaine: officier d'un courage et d'un entrain remarquables. Le 29 mai 1940, chargé d'exécuter avec son corps franc un coup de main dans le village de Semuy, a entraîné audacieusement ses hommes, causant de grosses pertes à l'ennemi et lui faisant des prison-

niers. Entouré avec deux hommes dans l'intérieur du village, a accepté le combat; est mort glorieusement au cours de l'engagement. A été cité.

66e rég. d'infanterie.

PARLEBAS (Jean), lieutenant: jeune commandant de compagnie d'un courage et d'un sang-froid remarquables. A été blessé mortellement d'une balle, le 12 mai 1940, à Sommière (Belgique), au moment où il donnait à ses chefs de section ses ordres pour une contre-attaque. A été cité.

67e rég. d'infanterie.

DUFRAY (Roger-Emile-Georges), lieutenant: officier d'un courage exemplaire, véritable entraîneur d'hommes. Le 21 mai 1940, au cours d'un combat sous bois dans la région des Grandes-Armoises, a été mortellement atteint alors qu'il se portait en avant avec sa section pour reprendre une position qui avait dû être abandonnée sous la pression de l'ennemi. A été cité.

69e rég. d'infanterie.

CARRE DE MALBERG (Louis-Charles-Marie-Bernard), lieutenant: brillant officier qui a fait preuve, durant toute la campagne, de courage, de cran et d'énergie. Est tombé glorieusement à la tête de sa compagnie, le 19 juin 1940, à Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle). A été cité.

73e rég. d'infanterie.

DHERMY (Fernand-Paul-Rolland), lieutenant: commandant de compagnie brave et plein d'allant. Le 9 juin 1940, à Nanteuil-sur-Aisne (Ardennes), a dirigé la défense de ses points d'appui avec calme et sang-froid. A été tué glorieusement en se portant à un endroit très exposé pour ranimer l'élan de ses hommes. A été cité.

96e rég. d'infanterie alpine.

CALS (Paul-Elie-Jean-Etienne), lieutenant: officier énergique, calme et très brave, qui s'est distingué à la tête de sa compagnie dans les actions diverses auxquelles elle a pris part, notamment le 15 mai 1940 devant Eschviller et le 6 juin devant Saint-Maxent; a été blessé mortellement, le 10 juin, à Saint-Pierre-le-Viger, au cours de l'exécution d'un décrochage, en tentant de réduire un détachement allemand posté sur l'axe de repli. A été cité.

102e rég. d'infanterie.

VINCENT (Michel-Pierre-Paul), lieutenant: commandant de compagnie d'une conscience et d'un dévouement exceptionnels, magnifique exemple de courage pour les grades et les hommes de sa compagnie. Les 5 et 6 juin 1940, son unité étant en position sur le canal de l'Aillette, au Nord du village de Vauxaillon, a été attaqué à huit reprises différentes par un ennemi très supérieur en nombre, bien décidé à franchir le canal et pourvu d'une puissante aviation. A résisté sur place et a fait échouer toutes les tentatives de l'ennemi, lui infligeant des pertes extrêmement sévères et faisant des prisonniers. A conservé intégralement sa position jusqu'à l'heure fixée par le commandement pour exécuter le repli. A été tué glorieusement en quittant le dernier son poste de combat. A été cité.

103e rég. d'infanterie.

LONGUET (Pierre-André), lieutenant: jeune chef de section adoré de ses camarades et de ses hommes. N'a jamais cessé de manifester une bravoure hors de pair et de se prodiguer dans toutes les circonstances. A été tué glorieusement, le 19 mai 1940, au bois d'Inor, à quelques mètres de l'objectif vers lequel il avait conduit sa section sous un feu violent. A été cité.

121e rég. d'infanterie.

BERNARDEAU (René-Marie-Albert), lieutenant: officier d'un moral élevé, qui a toujours fait preuve du plus grand sang-froid, accomplissant volontairement plusieurs missions dangereuses. A été tué glorieusement, le 22 mai 1940, à Marquette (Nord), alors qu'il se rendait en liaison au P. C. d'un bataillon sous un violent bombardement et malgré les attaques au sol de l'aviation ennemie. A été cité.

132e rég. d'infanterie.

MASURE (Philippe-Emile-Robert), capitaine: officier d'une valeur morale exceptionnelle, d'un courage et d'un allant remarquables. Père de famille nombreuse et ayant le droit de demander un emploi à l'arrière, a refusé de bénéficier de cette mesure pour rester dans une unité combattante. A trouvé une mort glorieuse dans les bois de Rozelier (Meuse), le 15 juin 1940, au cours d'une reconnaissance qu'il avait demandé à exécuter pour permettre à son bataillon d'effectuer son repli en toute sécurité. A été cité.

135e rég. d'infanterie.

DE BATZ (Jean-René), sous-lieutenant: chef de section d'un sang-froid et d'un courage admirables. Le 13 juin 1940, chargé avec sa section de participer à la défense d'un point d'appui, a résisté héroïquement sur place malgré une violente attaque blindée ennemie. A été mortellement blessé à son poste près de Charleville (Ardennes). A été cité.

BEAUDOIN (Jean), lieutenant: officier énergique et courageux. Chargé, le 13 juin 1940, d'une mission de liaison périlleuse à Bergères-sur-Montmirail, a été mortellement blessé au cours de cette mission. A été cité.

146e rég. d'infanterie.

CHAUDRUC DE CHAZANNES (Jacques), sous-lieutenant: excellent officier très courageux et d'un allant remarquable. A trouvé une mort glorieuse à la tête de sa section, le 20 juin 1940, à Domptail (Vosges). A été cité.

158e rég. d'infanterie.

BES (Abdon-Pierre-Joseph), sous-lieutenant: chef de section d'élite, courageux et plein d'ardeur. Belle conscience de soldat. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 19 mai 1940, à Mairieux (Nord). A été cité.

170e rég. d'infanterie.

MELOT (André-Paul), sous-lieutenant: jeune officier courageux et plein d'allant. Commandant un groupe temporaire, a effectué presque toutes les nuits, pendant un mois et demi, des reconnaissances profondes en avant des avant-postes du bataillon, notamment au cours des combats du 12 au 16 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, dans la région de Croutoy (Oise). A été cité.

211e rég. d'infanterie.

NOUGUES (René-Albert-Jules-Marie), lieutenant: officier d'une bravoure et d'un mordant magnifiques. Arrivé avec sa section, venant de fournir sans répit de longues marches de jour et de nuit et de subir un violent bombardement dans une localité menacée par l'ennemi où s'était installé le P. C. avancé de la division, s'est mis à la disposition de l'officier d'état-major qui organisait la résistance. A combattu avec un allant, un courage et un mépris du danger au-dessus de tout éloge, abattant au pistolet plusieurs ennemis et s'emparant de deux mitrailleuses. Blessé mortellement, a été par son abnégation, son héroïque consentement à la douleur et au suprême sacrifice, un exemple émouvant pour ceux qui l'ont approché. A été cité.

227e rég. d'infanterie.

PASTEAU (Rémy-François-Roger), lieutenant: officier ayant fait preuve d'une bravoure exemplaire. Attaqué dans la nuit du 11 au 12 mai 1940, à Mont-Saint-Martin, par des forces supérieures en nombre, a résisté sur place, malgré le repli des unités voisines. Le 12 mai, après avoir traversé un terrain découvert et violemment battu par les armes automatiques ennemies pour porter secours à un sous-officier blessé, a été légèrement atteint à son poste de combat. A continué la lutte, faisant lui-même le coup de feu. A été tué glorieusement par une rafale de mitrailleuse alors qu'il tentait de relever un blessé de son unité. A été cité.

9e rég. de zouaves.

NICOLAS (Roger-Jean-Achille), sous-lieutenant: chef de section de fusiliers voltigeurs plein d'allant et d'esprit de sacrifice. Tenant un point d'appui sur le canal de l'Aillette, près de Guny, a, dès le 25 mai 1940, par ses habiles dispositions, contribué à arrêter les attaques locales, interdisant toute infiltration ennemie dans la zone qui lui était impartie. Lors de l'attaque ennemie, le 5 juin, bien que soumis à de violents tirs d'artillerie et d'armes automatiques, a continué à donner à ses hommes le plus bel exemple de courage et d'abnégation, exaltant les énergies en se portant sur les points les plus menacés. A trouvé une mort glorieuse en assurant jusqu'au bout l'exécution de sa mission. A été cité.

14e rég. de zouaves.

BLANC (Louis-Cécile-Grégoire-Olivier), lieutenant: excellent officier, véritable entraîneur d'hommes, ayant fait de son unité un élément de premier ordre. L'a brillamment enlevée à l'assaut des organisations ennemies à Ailennes-les-Marais, le 27 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse au cours de ce combat. A été cité.

13e rég. de tirailleurs algériens.

DESPLACES DE CHARMASSE (Bernard-Jean), sous-lieutenant: officier de valeur ayant une haute idée de son rôle de chef et doué des plus belles qualités morales. Par son énergie et sa belle attitude au feu, aussi bien en Lorraine qu'au cours de la campagne de Belgique, a toujours été d'un bel exemple pour tous et par là a conquis la confiance et l'admiration de ses tirailleurs. A été mortellement blessé avec cinq d'entre eux, le 18 mai 1940, à Ath, où son bataillon tenait une position importante sur le canal et alors qu'il dirigeait le feu de sa section. A été cité.

15e rég. de tirailleurs algériens.

LESCOMMERES (Pierre-Marcel), sous-lieutenant: jeune officier d'une bravoure et d'un dévouement exceptionnels. S'est distingué au combat du bois de Neudan, où il a été grièvement blessé, le 19 mai 1940. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

DE PLUMENT DE BAILHAC (Bernard-Jean-Marie), sous-lieutenant: jeune officier plein d'allant, d'énergie et de décision. Chef de groupe franc, a disloqué de nombreux coups de main ennemis en chargeant son adversaire à la grenade. Le 19 mai 1940, a montré la plus belle bravoure en venant, malgré un tir violent de l'artillerie ennemie, renforcer une position menacée d'encerclement, contribuant largement à enrayer l'avance ennemie par le feu nourri de son groupe au bois de Neudan. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat au moment où il se préparait à contre-attaquer les éléments ennemis parvenus à distance d'assaut de sa position. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

EMARD (Adrien-Emile-Eugène), lieutenant: excellent officier d'une bravoure et d'une énergie indomptables. Chargé de la pose de mines devant les premières lignes pendant la nuit des 4 au 6 juin 1940, aux environs de Chuignolles (Somme), a courageusement rempli sa mission sous un violent bombardement d'un point d'appui dont le chef venait d'être tué; a donné à tous ses hommes le plus bel exemple d'héroïsme et de ténacité, remplissant sa mission jusqu'au bout. A été tué glorieusement au moment où, sur ordre, il ramenait sa troupe sur nos lignes. A été cité.

24e rég. de tirailleurs tunisiens.

VAISSIE (Max-Michel-Pierre-Jean-Gaston), sous-lieutenant: jeune officier d'un grand courage. S'est distingué, le 20 mai 1940, au combat de la forêt de Mormal, entraînant sa section sous bois à l'attaque d'un ennemi nombreux et insaisissable et faisant preuve, au cours de cette opération, d'une énergie et d'une bravoure remarquables. Est tombé mortellement blessé à la tête de ses tirailleurs, à l'assaut du pont d'Haubourdin, le 28 mai. A été cité.

6e rég. de tirailleurs marocains.

JOIN (Fernand), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Ayant remplacé au pied levé son capitaine à la tête de la compagnie, s'est montré tout de suite à la hauteur de sa tâche. Grâce à un emploi judicieux de ses pièces et à un choix intelligent de ses emplacements a réussi à mettre hors de combat cinq chars ennemis, le 20 mai 1940, et cinq autres le 21, interdisant aux voitures blindées ennemies de s'approcher de nos lignes. A été blessé mortellement, le 29 mai 1940, près de Lille, au cours de la tentative en percée des lignes allemandes. A été cité.

DE LA VILLEON (André), sous-lieutenant: jeune officier très brave et plein d'allant. A été tué glorieusement, le 20 mai 1940, dans la forêt de Mormal, en mettant le canon de 25 en batterie sous le feu des chars. A été cité.

GAU (Raoul-Valentin-Ernest), lieutenant: magnifique commandant de compagnie de mitrailleuses qui s'est dépensé sans compter au cours des combats des 19, 20 et 21 mai 1940. Dans la nuit du 21 au 22 mai, à Beaudignies (Nord), a été tué glorieusement en combattant, le fusil à la main, pour chercher à forcer avec les restes du régiment le passage à travers les positions allemandes. A été cité.

TECOURT (Louis-Constant-Félicien), lieutenant: officier de valeur, plein d'allant et de sang-froid, au moral élevé. Le 18 mai 1940, à Blaregnies (Belgique), sous un violent bombardement, ayant reçu l'ordre de se replier avec sa section de mitrailleurs, tint à se replier le dernier, restant à son poste où il trouva la mort, donnant ainsi un magnifique exemple de courage héroïque et d'abnégation. A été cité.

9e rég. de tirailleurs marocains.

BATISTAN (Alexandre), sous-lieutenant: excellent officier, s'étant signalé pendant toute la campagne par son sang-froid et son mépris du danger. Le 27 mai 1940, soumis à un violent tir d'artillerie, a repoussé avec sa section une puissante attaque, infligeant à l'adversaire de lourdes pertes et se maintenant sur sa position. Le 4 juin 1940, est tombé mortellement blessé à son poste à Bois-le-Ligan (Meuse). A été cité.

11e rég. étranger d'infanterie.

WATTEL (Jean), aumônier militaire: prêtre d'une rare élévation morale qui est venu volontairement aux armées bien que dégagé de toutes obligations militaires. Après avoir donné les plus magnifiques preuves de courage et d'abnégation, a trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, au bois d'Inor, alors qu'il apportait aux blessés les secours de son ministère. A été cité.

6e bataillon de chasseurs à pied.

LENOIR (Jean), sous-lieutenant: officier courageux et énergique, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A exercé de façon parfaite le commandement de sa section dans les conditions difficiles et sous plusieurs bombardements. A trouvé une mort glorieuse, à son poste de combat au bois de l'Ermitage, à Crépy-en-Valois. A été cité.

68e bataillon de chasseurs à pied.

MARTIN (Victor-Virgil), sous-lieutenant: officier ayant fait preuve du plus grand dévouement et de la plus haute conscience; chargé, le 16 juin 1940, de diriger un convoi hippo dans une région sillonnée par l'ennemi, a trouvé une mort glorieuse à Villemandeur (Loiret), dans l'accomplissement de sa mission, au cours d'une rencontre avec des engins adverses. A été cité.

81e bataillon de chasseurs à pied.

PETITJEAN (Maurice-Marie-François), lieutenant: excellent officier, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 21 juin 1940, à Kuhlendorf, en se portant, sous le feu de l'ennemi, vers un poste gravement menacé pour en prendre le commandement. A été cité.

1er bataillon de mitrailleurs motorisés.

LECAT (Jean), lieutenant: brillant officier d'un sang-froid et d'un courage magnifiques. Est tombé glorieusement à la tête de ses hommes en opérant un décrochage particulièrement difficile sur le canal de la Sensée, le 28 mai 1940. A été cité.

Etat-major de la 12e division d'infanterie.

CONVERSIN (Robert-Félix-Ange), lieutenant: officier d'un grand mérite, possédant les plus belles qualités militaires, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Blessé grièvement au cours d'une de ces missions, le 19 mai 1940, en Belgique, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

17e rég. de tirailleurs sénégalais.

SAUDUBRAY (Jean-Louis-Pierre-Marie), lieutenant: jeune et brillant officier, ayant fait preuve d'un allant et d'un enthousiasme remarquables au cours de la campagne de Syrie. S'était particulièrement distingué devant Kissoué, le 12 juin 1941, et sur le Djebel Tannouriye, où son point d'appui était soumis à un bombardement intense. A trouvé une mort glorieuse, le 10 juillet, au cours d'une contre-attaque d'une position occupée par l'adversaire au Djebel Delbali. A été tué sur l'objectif conquis. A été cité.

BREME (Paul-Gustave), sous-lieutenant; jeune officier plein d'allant et de courage. Le 24 juin 1941, devant Djezzine, au cours d'un combat rapproché, s'est porté avec un élément sur le flanc de l'adversaire comme il en avait reçu l'ordre, puis, dépassant le cadre de sa mission, s'est porté à l'attaque de l'assaillant, contraignant un détachement ennemi à se rendre. A été tué glorieusement à bout portant au cours de la mêlée. A été cité.

POMMIER (Jean), lieutenant: chef de section d'un calme et d'une bravoure remarquables. A participé à deux contre-attaques de nuit contre un adversaire mordant et muni de nombreuses mitrailleuses. S'est porté en avant avec un fusil-mitrailleur et a été blessé grièvement presque à bout portant, le 9 juillet 1941, à Baadarame. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

17e bataillon autonome de tirailleurs sénégalais.

DE LESTAPIS (Bertrand-Marie-Jean), capitaine: excellent commandant de compagnie, courageux et énergique. A donné un magnifique exemple à ses hommes en servant personnellement une arme automatique dont les servants avaient été tués. A été mortellement blessé, le 17 juin 1940, au combat de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret). A été cité.

41e rég. de mitrailleurs d'infanterie coloniale.

CARLE (René), adjudant-chef: gradé du plus grand courage et d'un allant remarquable. Le 19 juin 1940, participa à la défense du pont de Domèvre violemment attaqué par d'importantes forces ennemies. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, en donnant à tous l'exemple du devoir. A été cité.

43e rég. d'infanterie coloniale.

PALUD (Henri), sous-lieutenant: jeune saint-cyrien de la promotion 1939-1940. A pris immédiatement sur ses hommes le plus grand ascendant. S'est distingué tout particulièrement, le 17 mai 1940, au cours de contre-attaques à la baïonnette, en entraînant vigoureusement sa section en avant. A trouvé une mort glorieuse, le 23 mai 1940, à son poste de combat au cours d'une très violente attaque ennemie. A été cité.

19e bataillon de chars.

CAVARROT (Paul-Camille), sous-lieutenant: chef de section d'élite. Le 27 mai 1940, à Dury (Somme), a conduit sa section au combat avec la plus grande audace et, malgré une défense antichars ennemie puissante, a atteint l'objectif qui lui avait été assigné. Son char étant en panne, n'a pas hésité à en sortir pour diriger ses chefs de chars subordonnés. A été pour tous, avant et pendant l'action, d'un magnifique exemple. A été tué glorieusement au cours du combat. A été cité.

25e bataillon de chars.

BACART (René), lieutenant: officier d'un courage admirable, dispensé par sa situation de famille de tout service militaire, a tenu à occuper aux armées un poste actif où il a servi avec le plus grand courage et la plus parfaite abnégation. Le 15 juin 1940, a effectué une reconnaissance périlleuse sur une route sillonnée par des engins blindés ennemis et a rapporté des renseignements précieux pour le commandement. A trouvé une mort glorieuse, le 20 juin, au champs du Parc au cours d'une mission de liaison. A été cité.

23e bataillon de chars.

DUBERN (Michel-Marie-Joseph), lieutenant: brillant officier, plein d'entrain, ayant fait preuve des plus hautes vertus militaires. Les 15 et 16 mai 1940, aux combats de Flavins et Beaumont, est entré crânement dans la bataille, entraînant sa section au plus fort de la lutte, toujours en tête, brisant l'attaque adverse et détruisant plusieurs chars lourds ennemis; a lutté jusqu'à l'épuisement de ses moyens. Rassemblant les restes de ses équipages s'est joint à une colonne de combat qui se portait à l'attaque de Guise. A été mortellement blessé au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis, le 18 mai 1940, à Masnières. A été cité.

5e rég. de cuirassiers.

RICHTER (Jean-Louis-Marie), lieutenant: officier de haute valeur, animé d'un magnifique moral. Attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, est parvenu à le contenir, insufflant à tous ses hommes l'énergie farouche dont il était animé, jusqu'au moment où il a été très grièvement blessé. Est mort des suites de ses blessures, le 12 mai 1940, à Bellefontaine (Belgique). A été cité.

11e rég. de dragons portés.

BACIOCCHI (Roger-Lucien), sous-lieutenant: chef de peloton motocycliste ayant fait preuve d'une magnifique énergie. S'est dépensé sans compter les 12 et 13 mai 1940, sur la Gette, puis, le 18 mai, à Charleroi. A été mortellement blessé, le 26 mai en entraînant à l'attaque sur la cité Saint-Jean son escadron dont il avait pris le commandement. A été cité.

ROY (Jacques), lieutenant: officier d'une grande bravoure. A fait preuve du 10 au 21 mai 1940, dans de fréquentes missions périlleuses, des plus belles qualités de courage et de décision. Le 21 mai, dans une situation confuse, a été mortellement blessé au cours de l'exécution d'une mission de liaison importante avec une unité détachée de son bataillon. A été cité.

8e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

ALLEMAND (Henri), sous-lieutenant: officier d'un courage admirable, d'une bravoure et d'une énergie indomptables. Commandant le groupe franc de son unité, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une opération de nuit au village de Merten (Moselle), le 6 mai 1940. A été cité.

27e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GARREAU (Jacques-Marie-Jean), lieutenant: jeune officier doué des plus belles qualités militaires qui caractérisent un chef. Le 10 mai 1940 à Eckloo (Belgique), a fait preuve d'un sang-froid remarquable au cours d'une très violente attaque de l'aviation ennemie. A été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

LESTELLE (Philippe-Yves), lieutenant: jeune officier d'élite plein d'allant et de courage, ayant sur ses subordonnés un rayonnement remarquable. S'était distingué en Sarre, en septembre 1939, au cours de multiples et délicates missions de liaison. Le 10 mai 1940, à Eckloo (Belgique), au cours d'un bombardement très violent de l'aviation ennemie, a fait preuve d'un calme imperturbable. A été tué au cours d'un nouveau bombardement. A été cité.

36e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

DE REGNIER DE MASSA, sous-lieutenant: jeune officier plein d'ardeur et ayant un haut sentiment du devoir. Commandant un groupe

de canons antichars, à plusieurs reprises, par son intervention audacieuse, a causé à l'ennemi des pertes sensibles. A été mortellement blessé, le 17 juin 1940, à Treilles, alors qu'il prenait position avec sa bravoure habituelle entre un adversaire pressant et supérieur en nombre. A été cité.

59e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

LEMAIRE (Jean-Myrtil-Auguste-Marie), capitaine: officier énergique et courageux. A rempli avec beaucoup de cran et d'esprit d'à-propos les missions confiées à son escadron au cours des opérations de son unité en Hollande, en Belgique et dans la région de Dunkerque. A été mortellement blessé, le 25 mai 1940, à Waten, alors que, sans souci du danger, il se déplaçait sur la ligne de feu pour diriger le combat de sa troupe menacée par des forces très supérieures en nombre et en moyens. A été cité.

85e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

CHARDEY (Jean-Louis), lieutenant: officier d'une bravoure et d'un courage exceptionnels. Chargé, le 16 juin 1940, d'assurer une mission de sécurité avec son peloton au Sud d'Angerville, a été attaqué par des engins blindés ennemis. Au cours du combat particulièrement violent qui s'ensuivit, a fait l'admiration de tous par son courage et son mépris du danger. Tirant lui-même au fusil-mitrailleur, a refusé de se rendre et a continué le tir jusqu'à ce qu'il trouve une mort glorieuse. A été cité.

4e rég. d'artillerie.

MARION (Jean-André), capitaine: officier très attaché à ses devoirs, d'un grand sang-froid et d'un dévouement absolu. Le 17 mai 1940, après avoir assuré la mise à l'abri de son personnel, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une reconnaissance dans la région d'Alincourt (Ardennes). A été cité.

25e rég. d'artillerie divisionnaire.

CORDIER (Maurice-Hippolyte), lieutenant: lieutenant observateur du groupe, brave et plein d'allant. Le 8 juin 1940, s'est offert comme volontaire pour éclairer une colonne de tracteurs qui avait reçu la mission de dégager un groupe hippomobile, prêt à tomber aux mains de l'ennemi entre Buchy et Forges-les-Eaux. S'étant heurté à deux reprises sur son itinéraire, à des éléments ennemis, a réussi à renseigner le chef de la colonne et à l'aiguiller par un itinéraire détourné vers le point à atteindre; se portant une troisième fois en avant a été attaqué à bout portant par des chars et a été blessé mortellement. A été cité.

37e rég. d'artillerie.

GIRARD (Jacques-Antoine-Paul), sous-lieutenant: jeune officier vibrant d'ardeur, d'une énergie et d'une bravoure magnifiques. Le 6 juin 1940, à Rumigny (Somme), lors d'une attaque de sa batterie par des chars débouchant à très courte distance, a dirigé le tir de son canon jusqu'à ce que celui-ci soit renversé par un char. Ayant ensuite pris le commandement d'une arme antichars, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

51e rég. d'artillerie.

CAMUS (Jean), lieutenant: officier d'un grand courage et d'une bravoure remarquables, ayant toujours fait preuve d'une haute conception de son devoir. A été mortellement blessé, le 16 mai 1940, à Brunehamel, au cours d'un combat entre des engins blindés qui attaquaient sa colonne. A été cité.

75e rég. d'artillerie.

ROUDET (Raymond-Mathieu-Séraphin), sous-lieutenant: officier d'une activité inlassable et d'une grande bravoure. Le 13 mai 1940, à Maurenne, sous un violent bombardement de l'aviation ennemie, a remis en batterie une pièce renversée par une bombe et a puissamment contribué par son exemple à la continuité des tirs, faisant preuve d'un mépris total du danger. Le 15 mai, a accompli aux environs de Vervins une reconnaissance particulièrement périlleuse. Le 16 mai, s'est placé avec une pièce antichars défendant sa position le mousqueton à la main. A été tué le même jour, à Fontaine-lès-Vervins, en revenant d'une mission de liaison. A été cité.

107e rég. d'artillerie.

SEMICHON (Paul-André-Jules), lieutenant: officier courageux et d'une conscience élevée. Le 9 juin 1940, étant volontaire pour porter un ordre à un observatoire avancé à Romains a été grièvement blessé au cours de sa mission. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

160e rég. d'artillerie.

BOYER DE CAMPRIEU (Léon-René), lieutenant: officier de haute valeur, animé d'un magnifique moral. A fait preuve, du 12 au 15 mai 1940, dans toutes les missions qui lui furent confiées, d'un courage et d'un sang-froid remarquables, forçant l'admiration de ses camarades et de ses chefs. Grièvement blessé à son poste de combat, est mort des suites de ses blessures dans la soirée du 18 mai 1940. A été cité.

226e rég. d'artillerie.

STIEFVATER (Louis-Fernand-Auguste), lieutenant: excellent officier de transmission, brave et plein d'allant. Attaqué par des éléments blindés à Champagney, le 18 juin 1940, au cours du débarquement de son unité, a résisté vaillamment jusqu'à ce qu'il soit mortellement blessé. A été cité.

Parc d'artillerie de corps d'armée n° 23.

CAIN (Georges), médecin lieutenant: médecin lieutenant à la formation, a toujours fait preuve du meilleur esprit et d'un dévouement absolu, surtout pendant les jours pénibles de la retraite. Dans des circonstances particulièrement difficiles et en l'absence d'autres officiers, s'est spontanément offert pour accomplir une mission de liaison entre deux éléments de P. C. A. A été tué glorieusement sur les ponts de Tonnerre (Yonne) le 15 juin 1940, en accomplissant sa mission sous un violent bombardement aérien. A été cité.

6e rég. du génie.

PAPET (René), sous-lieutenant: jeune officier plein d'allant, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Après avoir brillamment conduit sa section dans des conditions difficiles, surmontant toutes les fatigues, a été volontaire, le 15 juin 1940, pour effectuer une reconnaissance d'itinéraire à Rilly-Sainte-Syre. A été tué glorieusement dans l'accomplissement de sa mission, le revolver au poing, au cours d'une rencontre avec l'ennemi. A été cité.

18e rég. du génie.

GUENARD (Raymond-André), médecin lieutenant: médecin lieutenant d'une conscience et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Au cours de la bataille de la Somme, s'est toujours tenu à l'échelon le plus avancé pour assurer son service. A été tué glorieusement à Orléans (Loiret), le 16 juin 1940, au cours d'un violent bombardement. A été cité.

Groupe de reconnaissance 2/33.

PUTE COTTE DE RENEVILLE (Bertrand-Charles-Ernest), lieutenant: officier de cavalerie remarquable par ses hautes vertus militaires et morales. Observateur en avion joignant à une très grande expérience aérienne d'excellentes connaissances pratiques. Très grièvement blessé, le 22 mai 1940, au cours d'une mission en vol rasant au-dessus des lignes ennemies, a laissé son équipage un magnifique exemple de courage et d'abnégation. Malgré ses horribles souffrances, a trouvé la force de donner à son pilote, qui le dégageait des débris de l'appareil en flammes, des instructions relatives au compte rendu de la mission. Est mort, le lendemain, des suites de ses blessures. A été cité.

Décret n° 3025 du 8 octobre 1942 portant modification de l'article 15 du décret du 29 avril 1933 portant statut des personnels civils soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907;

Vu le décret du 30 juin 1934 modifiant l'article 4 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires;

Vu le décret du 12 juillet 1941 portant suppression du cadre des employés de bureau et expéditionnaires, d'une part, des commis et aides-commis de rédaction et de comptabilité, d'autre part, et création d'un cadre unique de commis et aides-commis administratifs des services extérieurs;

Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 15 du décret du 29 avril 1933, modifié par le décret du 27 mars 1934, est modifié comme suit:

Au cinquième alinéa, au lieu de: « Cette indemnité non soumise à retenue pour le service des pensions civiles... ... », mettre: « Cette indemnité soumise à retenue pour le service des pensions civiles... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
G^l BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3021 du 9 octobre 1942 relatif à l'application devant les tribunaux militaires séant en Algérie, de certaines dispositions du décret du 23 février 1942, portant extension à l'Algérie du décret du 19 septembre 1941, relevant le tarif des frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 5 octobre 1920 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police;

Vu le décret du 4 avril 1921 sur l'application à l'Algérie du décret du 5 octobre 1920;

Vu le décret du 7 juillet 1921 rendant applicable aux tribunaux militaires séant en Algérie certaines dispositions du décret du 4 avril 1921;

Vu le décret du 19 septembre 1941 modifiant le titre II (tarif des frais) du décret du 5 octobre 1920 susvisé;

Vu le décret du 23 février 1942 portant extension à l'Algérie du décret du 19 septembre 1941 relatif au tarif des frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont applicables devant les tribunaux militaires séant en Algérie les articles 17 à 47, 56 à 58, 61 à 71, 73, 79, 80

(1er alinéa), 81, 82, 94 et 98 du titre II (tarif des frais) contenu dans l'article 1er du décret du 23 février 1942.

Art. 2. — Les droits de délivrance d'expéditions de jugement et extraits de jugements prévus par les articles 70, 71, 79 et 80 ci-dessus ne s'appliquent pas aux expéditions et extraits demandés par les administrations publiques.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
G^l BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 3072 du 14 octobre 1942 relatif au payement des dépenses des corps de troupe et établissements considérés comme tels.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues, et notamment l'article 24;

Vu le décret du 8 janvier 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe,

Décrétons:

Art. 1er. — Les sommes dues aux corps de troupe ou établissements considérés comme tels, au titre des diverses prestations du service de la solde, sont perçues au Trésor à terme échu.

Art. 2. — Pour permettre le règlement de ces dépenses, tout corps de troupe ou établissement considéré comme tel perçoit, au début de chaque exercice, à titre de fonds d'avance, une somme qui ne peut dépasser le montant présumé des sommes qu'il doit encaisser au titre des prestations visées à l'article 1er, pour une période de deux mois.

Le montant de ce fonds d'avance est arrêté par l'intendant chargé de la vérification des comptes du corps et mandaté sur les crédits du chapitre de la solde de la troupe, au vu d'un état présentant l'évaluation des droits du corps sur la base des effectifs théoriques et des tarifs réglementaires.

En cas de variation importante de la situation du corps, le montant du fonds d'avance peut être revisé en cours d'exercice.

Dès l'ouverture de chaque exercice, le montant du fonds d'avance alloué au titre de l'exercice écoulé est reversé au Trésor par le corps de troupe ou l'établissement considéré comme tel, qui perçoit un nouveau fonds d'avance sur les crédits de l'exercice courant.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
G^l BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Légion d'honneur.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Est rayé du tableau spécial de la Légion d'honneur, à compter du 21 juillet 1942, M. le lieutenant d'artillerie coloniale Olcomendy (Pierre-Louis), des troupes du groupe de l'Afrique occidentale française, inscrit audit tableau, pour le grade de chevalier, par arrêté du 31 décembre 1939 (*Journal officiel* du 15 janvier 1940).

Fait à Vichy, le 17 octobre 1942.

G^l BRIDOUX.

Médaille d'honneur des épidémies.

Par décision du 12 octobre 1942 prise en application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté du 27 avril 1892, la médaille d'honneur des épidémies a été décernée aux personnes ci-après désignées:

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

M. Thomas (Emile-André), médecin lieutenant de réserve, région de Paris, stalag I-B, n° mle 55911.

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

MM.

Delaoutre (Paul), médecin auxiliaire, 3e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 15197.

Abramovici (Oscar), médecin auxiliaire, 11e section d'infirmiers militaires, stalag III-A.

Barillot (André), infirmier, 22e section d'infirmiers militaires, stalag III-A, n° mle 36417.

Minier (Joseph-Fernand), infirmier, 22e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 29011.

Badie (François), infirmier, 18e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 74189.

Pastor (Jean), soldat, de l'état-major du 117e R. A. L., détaché à l'A. C. L. A., stalag II-A, n° mle 19452.

Colombéron (Armand), infirmier, 22e section d'infirmiers militaires, stalag IV-F.

Médaille d'argent.

MM.

Mayer (Georges), médecin lieutenant de réserve, 20e région, oflag IV-C, n° 63-VI-D.

Fishgrund (André), médecin lieutenant de réserve, 6e région, oflag IV-C.

Weil (René), médecin lieutenant de réserve, 20e région, stalag IV-B.

Bourgeot (Paul-Aimé-Louis), médecin lieutenant d'active, stalag I-B.

Léger (Jacques-Henri), médecin sous-lieutenant de réserve, 4e région, stalag II-E.

Blanchard (Paul-Laurent), médecin auxiliaire, 16e section d'infirmiers militaires, stalag IV-G, n° mle 1193.

Landau (Hermann), médecin auxiliaire, 22e section d'infirmiers militaires, stalag XI-A, n° mle 4053.

Barbier (Noël-Léo), médecin auxiliaire, 11e section d'infirmiers militaires, stalag IX-C, n° mle 6890, kommando 436.

Caulongue (Pierre), infirmier, 18e section d'infirmiers militaires, stalag II-A, n° mle 57993.

Audebert (Joseph), soldat, état-major du 117e R. A. L., détaché à l'A. C. L. A., stalag II-A, n° mle 49543.

Bontemps (Robert), soldat, 337e R. I., 9e compagnie, stalag II-A, n° mle 33851.

Chaneac (Maurice), soldat, 7e B. C. M., stalag II-A, n° mle 60692.

Duport (Raymond), soldat, 82e R. M. I. F., stalag II-A, n° mle 63796.

Guilbert (René), soldat, 2e rég. du génie, compagnie 106/2, stalag II-A, n° mle 63013.

Legrand (Georges), soldat, 153e R. A., stalag II-A, n° mle 66510.

Moulon (Maurice), soldat, 4e rég. du génie, compagnie 26/1, stalag II-A, n° mle 66509.

Guerineau (Marcel), soldat, 107e R. I., 3e compagnie, stalag II-A, n° mle 53582.

Girond (Hubert), soldat, 97e R. I. A., stalag II-E, n° mle 48507.

Lemaire (Robert), infirmier, 6e section d'infirmiers militaires, stalag II-E, n° mle 58021.

Tiberghien (Jean), caporal, 100e R. I., stalag III-B, n° mle 43063.

Lecomte (Albert), sergent, 100e R. I., stalag III-B, n° mle 38813.

Theliot (Bernard), soldat, G. S. D., stalag III-B, n° mle 42288.

Requier (Alphonse), infirmier, 18e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 81271.

Plet (Adrien), infirmier, 17e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 26707.

Juchereau (Roger), soldat de 1re classe, 298e compagnie d'aérostiers, stalag III-B, n° mle 71932.

Mabire (Marcel), soldat de 1re classe, 201e R. I., stalag III-B, n° mle 44724.

Bihan (Emile), infirmier, 11e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 76133.

Breunin (Armand), caporal, 100e R. I., stalag III-B, n° mle 80521.

Fouillat (Michel), infirmier de 1re classe, 13e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 86512.

Rottier (Paul), soldat, 422e rég. de pionniers, stalag III-B, n° mle 32641.

Lavallée (Armand), infirmier, 22e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 76169.

Grenet (Ferdinand), soldat de 1re classe, 622e rég. de pionniers, stalag III-B, n° mle 37649.

Bros (Georges), infirmier, 18e section d'infirmiers militaires, stalag III-B, n° mle 75772.

Leroy (Georges), caporal infirmier, 23e section d'infirmiers militaires, stalag IV-B/G, n° mle 55209.

Boudard (Raymond), infirmier, 29e section d'infirmiers militaires, stalag IV-B/F, n° mle 28776.

Jolly (René), infirmier, stalag VI-G.

Pourtier (Joseph), infirmier, stalag XI-B.

Hallier (Arsène), infirmier, stalag XI-B.

Holbreaux (Henri), infirmier, 23e section d'infirmiers militaires, stalag XI-B.

Bardiaux (Aristide), infirmier, stalag III-A.

Josse (Toussaint), soldat, 5e section de commis et ouvriers d'administration, stalag IV-B/G.

Alcinikoff (Pierre-Anatole), soldat, 405e rég. de pionniers, stalag IX-A.

Idrac (Raoul), soldat, 72e G. R. D. I., stalag IX-A.

Médaille de bronze.

MM.

Zarachovitch (Marcel), médecin lieutenant de réserve, région de Paris, oflag IV-C et stalag 325.

Abramovici (Michel), médecin auxiliaire, 22e section d'infirmiers militaires, stalag III-B.

Coppéré (Henri), médecin auxiliaire, 13e section d'infirmiers militaires, stalag X-B, n° mle 75218.

Godecaux (Gaston), soldat de 1re classe, 151e R. I., stalag IX-A, n° mle 58174.

Ponsol (Charles), soldat, 29e B. C. A., stalag IX-B.

Boudin (René), caporal-chef, 485e R. C. P., stalag III-A.

Charvet (Paul), caporal-chef, 1re section d'infirmiers militaires, stalag III-A.

Baudry (Georges), infirmier, 5e section d'infirmiers militaires, stalag XI-A, n° mle 2016.

Alliguie (Henri), infirmier, 23e section d'infirmiers militaires, stalag XI-A.

Louvet (Philippe), infirmier, 3e section d'infirmiers militaires, stalag XI-A.

Leclerc (Jean), infirmier, 22e section d'infirmiers militaires, stalag XI-A.

Jaeger (Maurice), soldat, 26e R. T. S., stalag XI-A.

Courvoisier (Roger), soldat, 165e R. I. F., stalag XI-A.

Alglave (Gilbert), soldat, 165e R. I. F., stalag XI-A.

Guiou (Louis), soldat, 23e B. C. A., stalag XI-A.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décret n° 3124 du 20 octobre 1942 relatif aux traitements des ingénieurs des travaux aéronautiques de l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 20 octobre 1942 modifiant le statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons:

Art. 1er. — Les traitements des ingénieurs des travaux aéronautiques de l'Etat sont fixés ainsi qu'il suit:

GRADES	TRAITEMENT budgétaire par an.	RETENUE à déduire.	TRAITEMENT NET		
			Par an.	Par mois.	Par jour.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Ingénieurs des travaux aéronautiques.					
En chef	51.702 13	3.102 13	48.600 »	4.050 »	135 »
Principal:					
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 28 ans de service)	45.574 47	2.734 47	42.840 »	3.570 »	119 »
1er échelon (avant 3 ans de grade)	40.212 77	2.412 77	37.800 »	3.150 »	105 »
De 1re classe:					
4e échelon (après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service)	39.063 83	2.343 83	36.720 »	3.060 »	102 »
3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 17 ans de service)	35.617 02	2.137 02	33.480 »	2.790 »	93 »
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 12 ans de service)	32.170 21	1.930 21	30.240 »	2.520 »	84 »
1er échelon (avant 3 ans de grade)	29.106 38	1.746 38	27.360 »	2.281 »	76 »
De 2e classe:					
4e échelon (après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 16 ans de service)	26.042 55	1.562 55	24.480 »	2.040 »	68 »
3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 12 ans de service)	25.276 60	1.516 60	23.760 »	1.980 »	66 »
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 8 ans de service)	24.127 66	1.447 66	22.680 »	1.890 »	63 »
1er échelon (avant 3 ans de grade)	22.978 72	1.378 72	21.600 »	1.800 »	60 »
De 3e classe	21.829 78	1.309 78	20.520 »	1.710 »	57 »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er octobre 1942 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1942: page 2358, 2e colonne, remplacer le texte de citation par le suivant:

« Panhard (René), sergent-chef (réserve), groupe de chasse 2/7: brillant pilote de chasse, modèle d'allant et d'habileté. A contribué au cours d'une mission, le 11 mai 1940, à abattre un Heinkel-111. Le 1er juin, a abattu un nouveau Heinkel-111 au cours d'une mission de destruction. Totalise cinq victoires aériennes. Déjà trois fois cité.

« (Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne, accordée, le 5 juillet 1940, par le général commandant en chef des forces aériennes.) »

ARMEE DE L'AIR

Armée active.

Par arrêté en date du 15 juin 1942, est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes:

L'adjudant du corps du personnel mécanicien Desage (Pierre).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Service des fabrications dans l'industrie.

Par arrêté du 15 octobre 1942, M. Combaz (Honoré-Joseph), employé de bureau au service des fabrications dans l'industrie, est relevé de ses fonctions, par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à compter du lendemain du jour de notification dudit arrêté.

Il bénéficiera, dans cette position, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 3220 du 27 octobre 1942 portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 octobre 1942, pris sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies:

M. Annet (Armand-Léon), gouverneur général de Madagascar, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre civil, au grade de commandeur (titres exceptionnels).

Décret n° 3164 du 27 octobre 1942 autorisant le haut commissaire de la France dans le Pacifique à consentir des avances remboursables sans intérêt à l'office de crédit agricole et artisanal mutuel.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets du 20 octobre 1911 sur l'organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et en particulier son article 261, modifié par le décret du 20 octobre 1921;

Vu le décret du 15 avril 1940 portant réorganisation du crédit agricole mutuel et institution du crédit artisanal mutuel en Indochine;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du décret du 30 décembre 1912 susvisé, le haut commissaire de la France dans le Pacifique est autorisé à consentir sur les fonds de la caisse de réserve du gouvernement général de l'Indochine, jusqu'à concurrence de 600.000 piastres, des avances remboursables sans intérêt à l'office indochinois de crédit agricole et artisanal mutuel (section de l'artisanat).

Art. 2. — Le haut commissaire déterminera par arrêté les conditions dans lesquelles cette avance sera effectuée et remboursée.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 27 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Complément du tableau I annexé à l'article 90 du décret du 2 mars 1910.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 11 juillet 1936;

Vu le décret du 15 septembre 1942 relatif aux règles d'allocation des accessoires de solde du personnel colonial,

Arrête:

Article unique. — Le tableau I annexé à l'article 90 du décret du 2 mars 1910, modifié par le décret du 11 juillet 1936, est complété comme suit:

« Chef du service de la défense passive: 6.000 fr. ».

Fait à Vichy, le 24 octobre 1942.

JULES BRÉVIÉ.

Conseiller général de la Guyane.

Par arrêté du 27 octobre 1942, pris en vertu de la loi du 8 décembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et conseillers municipaux dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, M. Symphorien (Joseph) est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller général de la Guyane.

Conseil local et commission administrative de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1942, page 3519, 1re colonne, 26e ligne et suivantes:

Lire:

CONSEIL LOCAL DE LA RÉUNION

« Par arrêté du 16 octobre 1942..., sont nommés membres du conseil local de la Réunion:

« MM.

« Frédéric Payet, conseiller général;

« Vincent Fontaine, conseiller général, président de la chambre de commerce;

« Roger Payet, vice-président du conseil général, vice-président de la Légion;

« Henry Poulet, conseiller privé, directeur de la banque de la Réunion;

« Félix Pollier, conseiller privé, directeur de la Société bourbonnaise de crédit;

« Rieul Dupuis, conseiller général, président de la Légion,

tous membres de la commission administrative.

« Armand Bareau... ».

(La suite sans changement.)

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 27 octobre 1942, M. Mondet (Louis) a été nommé sous-chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux des colonies, pour compter du 1er juillet 1942.

M. Mondet conserve un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 11 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 octobre 1942, M. Matabara M'Baye, expéditionnaire principal de 1re classe (2e échelon) du cadre spécial du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 27 septembre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 2614 du 24 août 1942 portant classement et déclassement dans la voirie nationale.

Par décret en date du 24 août 1942, ont été prononcés, dans le département de la Meuse:

1° Le classement, dans la voirie nationale, de la déviation de la route nationale n° 3 aux abords de la gare de Verdun;

2° Le déclassement des parties délaissées de ladite route;

3° L'affectation des parties délaissées de la route, respectivement au département de la guerre, au domaine public du chemin de fer, aux domaines publics départemental et communal, suivant les indications portées sur le plan annexé audit décret.

Relèvement du taux des heures supplémentaires effectuées par les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

Par arrêté du 5 septembre 1942, les taux des indemnités pour heures supplémentaires de travail prévus à l'article 26 de l'arrêté du 30 juin 1909, modifié par les décrets des 18 décembre 1922 et 1er septembre 1928, ont été fixés ainsi qu'il suit, à dater du 1er janvier 1942:

NATURE des heures supplémentaires.	GARDES et agents assimilés.	ÉCLUSIERS et agents assimilés.	MÉCANICIENS et agents assimilés.	CHAUFFEURS et agents assimilés.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Heures de jour.....	3 60	3 30	4 »	3 60
Heures de nuit.....	4 50	4 10	5 »	4 50

Les taux ci-dessus sont augmentés de 1 fr. 20 par heure pour les chefs.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 11 octobre 1940;

Vu l'arrêté du 8 février 1941 portant délégation de signature au commissaire à la reconstruction immobilière;

Vu l'arrêté du 25 mars 1941 portant délégation de signature à M. Krafft, directeur des services financiers, en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire à la reconstruction immobilière,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Muffang, commissaire à la reconstruction immobilière, et de M. Krafft, directeur des services financiers du commissariat, M. Rolland, sous-directeur chargé du personnel, du matériel, de la comptabilité et de l'administration générale, est habilité à signer au nom du secrétaire d'Etat aux communications toutes ordonnances de payement directes, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports et le commissaire à la reconstruction immobilière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 1942.

ROBERT GIERAT.

Construction d'un bureau-gare.

Par arrêté du 23 octobre 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un bureau-gare à édifier à Grenoble, rue Emile-Gueymard.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 octobre 1942, M. Bartoli, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), à Ajaccio, titulaire du brevet national d'aptitude à l'emploi d'ingénieur principal du service vicinal, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été nommé ingénieur en chef de 2e classe (cadre latéral), à dater du 16 octobre 1942.

Par arrêté du 16 octobre 1942, M. Bartoli, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Ajaccio, nommé à ce grade par arrêté du 16 octobre 1942, a été adjoint, à la même résidence, à l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées du département de la Corse, à dater du 16 octobre 1942.

Par arrêté du 19 octobre 1942, M. Lobbe, chef de section à l'inspection générale des travaux publics de Syrie, a été reclassé, à dater du 16 octobre 1942, dans les cadres de l'administration des ponts et chaussées en qualité d'ingénieur ordinaire de 1re classe et son ancienneté dans cette classe a été reportée au 1er juillet 1933, par application de l'article 2 (§ 2) de la loi du 13 février 1942.

M. Lobbe a été placé dans la position hors cadres prévue par la loi du 14 septembre 1941 susvisée et mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'aviation, à dater du 16 octobre 1942.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés du 22 octobre 1942:

1° Ont été nommés, en la même qualité:

A Grenoble, M. Voyle, receveur principal de 1re classe à Bourg-en-Bresse;

Au Raincy, M. Guillembet, receveur de 2e classe à Château-Thierry;

2° M. Brugié, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été nommé receveur de 2e classe à Paris-11;

3° Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 septembre 1942 en ce qui concerne la mutation à Céret de M. Cois, receveur de 3e classe à Saint-Romain-de-Colbosc.

Par arrêté du 23 octobre 1942, M. Serre, inspecteur à Beauvais, a été nommé, en la même qualité, à Paris (services téléphoniques).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Organismes consultatifs.

Le secrétaire d'Etat à la santé,

Vu la loi du 12 juillet 1940 suspendant, pour la période du 11 juillet au 31 octobre 1940, les dispositions prévoyant l'avis d'organismes consultatifs et les lois des 23 octobre 1940 et 19 juillet 1941 prorogeant jusqu'au 12 juillet 1942 la période d'application de la loi ci-dessus visée;

Vu la loi du 11 juillet 1942 prorogeant jusqu'au 12 juillet 1943 la période d'application de la loi du 12 juillet 1940;

Vu les arrêtés ministériels des 21 décembre 1940 et 18 septembre 1941 suspendant jusqu'au 12 juillet 1942 l'obligation de recourir, à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires, à l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché et de son comité permanent,

Arrête:

Art. 1er. — Est suspendue jusqu'au 12 juillet 1943 l'obligation de recourir, à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires, à l'avis des organismes consultatifs ci-après:

Conseil supérieur des habitations à bon marché;

Comité permanent du conseil supérieur des habitations à bon marché.

Art. 2. — Pendant la même période et sur toutes les questions pour lesquelles des textes législatifs ou réglementaires prévoient l'intervention du conseil supérieur des habitations à bon marché ou de son comité per-

manent, l'administration centrale du secrétariat à la santé est habilitée à statuer directement.

Art. 3. — Le directeur de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1942.

Pour le secrétaire d'Etat
et par autorisation:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général de la santé,
AUBLANT.

Nominations à des emplois réservés.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

En exécution des prescriptions des lois des 21 mars 1905, 30 janvier 1923, 18 juillet 1924, 21 juillet 1928 et 3 juillet 1934, a été nommé commis de 4e classe des contributions diverses en Algérie à titre temporaire, à défaut de candidat militaire:

M. Gaspard (Jacques), loi de 1923 (1e tour).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décision du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants relative à la carte professionnelle pour la branche « graines fourragères ».

Le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,

Vu la loi du 16 août 1940 sur l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 26 septembre 1941 portant création d'un comité d'organisation du commerce des semences, graines et plants, et plus particulièrement l'article 2 (§ 2);

Vu la loi du 11 octobre 1941 portant création du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants;

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture;

Vu l'avis du comité d'organisation du commerce de la distribution et de la transformation des semences, graines et plants;

Vu l'avis des fédérations corporatives des coopératives agricoles intéressées,

Décide:

Art. 1er. — A dater du 30 octobre 1942, seront seuls habilités à acheter, vendre ou traiter les graines de semences fourragères, les coopératives ou négociants titulaires de la carte professionnelle délivrée par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, ou de la carte provisoire délivrée par la deuxième section de ce groupement.

Art. 2. — L'achat en culture et sur les marchés des graines de semences fourragères ne pourra être effectué que par les titulaires des cartes professionnelles, ramasseurs, transformateurs et courtiers. Les titulaires de ces cartes ne pourront exercer leur activité que dans le département dans lequel se trouvent situés leurs établissements ou dans les départements limitrophes.

Art. 3. — La vente en culture des graines de semences fourragères ne pourra être faite que par les titulaires des cartes professionnelles « Distributeur ». Pourront également vendre en culture les titulaires de la carte professionnelle « Transformateur »:

1° Dans toute la France si leur chiffre de vente en culture atteint 50 p. 100 du montant de leur chiffre d'affaires, vente en France;

2° Dans le département de leur siège ou de leurs succursales si leur chiffre de vente en culture n'atteint pas ce pourcentage.

Art. 4. — Les délégations des cartes professionnelles prévues aux articles 2 et 3 pourront être accordées par les titulaires à leurs représentants, sous leur responsabilité.

Toutefois, ces délégataires, s'ils n'appartiennent pas au personnel permanent de l'établissement titulaire, devront être eux-mêmes patentés comme négociants en produits du sol, ou courtiers en produits du sol, ou porteurs de la carte professionnelle de représentants.

Art. 5. — Seule la vente aux utilisateurs de graines nettoyées sans cuscute et conformes aux normes homologuées par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, sera autorisée. Toutes les semences fourragères livrées par un transformateur à un distributeur ou à un utilisateur direct seront obligatoirement sous étiquette et scellé du vendeur.

Art. 6. — Les ramasseurs ne pourront vendre des graines achetées par eux ou pour eux qu'aux transformateurs. La vente directe par les ramasseurs aux utilisateurs ou aux distributeurs est interdite. Toutefois, le cumul des cartes « Ramasseur » et « Distributeur » est autorisé.

Art. 7. — Il est interdit aux ramasseurs également titulaires de la carte de « Distributeur » de vendre, d'exposer ou de détenir des graines non conformes aux normes, dans leurs magasins de vente au détail.

Art. 8. — L'intervention des courtiers dans les transactions ne devra pas avoir pour effet d'apporter des dérogations aux interdictions de ventes directes visées à l'article 6. Dans tous les cas, les courtiers assument l'entière responsabilité de la régularité des opérations qu'ils proposent.

Art. 9. — Toute infraction à la présente décision sera passible des sanctions visées à l'article 6 de la loi du 11 octobre 1941.

Le président de la section « Graines fourragères » du G. N. I. P. U. S. G. P.
ROUSSET.

Le commissaire du Gouvernement,
R. JOFFET.

Pour approbation:

Le président du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,
FLORIMOND DESPREZ.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi au Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Est vacant au Conservatoire national de musique et d'art dramatique:

Un emploi de professeur de solfège (4e catégorie).

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

3° Une déclaration attestant qu'ils ne sont pas frappés des interdictions prononcées par la loi du 3 avril 1941 relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques, par la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, par la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs;

4° Une notice de renseignements précisant leur nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, diplômes et carrière artistique; s'ils exercent un emploi public et dans ce cas quels en sont les émoluments, s'ils exercent un emploi privé; s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire, et en ce cas, le montant de la pension ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trente jours, à partir de la date de la présente insertion au *Journal officiel*, au secrétariat général des beaux-arts (pour la zone occupée: 3, rue de Valois, à Paris, pour la zone non occupée: hôtel Piazza, à Vichy).

Par application des dispositions de la loi du 15 octobre 1940, la nomination sera faite à titre provisoire.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis relatif à l'examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Les épreuves de l'examen professionnel en vue du classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) pour la nomination directe au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées s'ouvriront en 1943, savoir:

1° Pour les épreuves de la première partie: le lundi 3 mai 1943;

2° Pour les épreuves de la deuxième partie: le lundi 21 juin 1943.

Le nombre des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) à porter au tableau des propositions pour le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite des épreuves sera fixé ultérieurement.

Les demandes d'admission à ces examens, accompagnées des pièces réglementaires, devront être présentées pour le 20 janvier 1943 et parvenir au ministère le 10 février 1943 au plus tard, avec un avis motivé des chefs hiérarchiques et des préfets.

Sur le vu de la présente insertion, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées sont priés de porter le présent avis d'examen à la connaissance des fonctionnaires placés sous leurs ordres.

Les chefs de service feront connaître au secrétariat d'Etat aux communications (travaux et transports) (personnel, 1er bureau) dès le 20 janvier 1943, les noms des candidats qui ont présenté une demande et adresseront en même temps une copie du rapport qu'ils ont transmis avec le dossier des intéressés par l'intermédiaire des préfets.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées et du service vicinal dans le département de l'Allier.

Un concours pour l'emploi de chef cantonnier des routes nationales et des chemins départementaux aura lieu, dans le département de l'Allier, à une date qui sera portée ultérieurement à la connaissance des candidats.

Le nombre de places mises au concours est fixé provisoirement à trois pour les routes nationales et à trois pour les chemins départementaux.

Le programme des connaissances exigées est celui annexé à l'arrêté ministériel du 18 janvier 1937.

Pour tous renseignements, s'adresser, en joignant un timbre pour réponse:

1° En ce qui concerne la zone occupée, à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 14, rue Vigenère, à Moulins;

2° En ce qui concerne la zone non occupée, à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à la Madeleine-Moulins, ou à l'ingénieur des ponts et chaussées, 1 *bis*, rue Sainte-Marie, à Montluçon.

Les candidats désirant prendre part aux épreuves du concours devront faire parvenir, avant le 1er février 1943, à l'une des adresses ci-dessus, leur demande d'admission accompagnée des pièces réglementaires.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARCE.